

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télec: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 87/24A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-septième session

Rome, 29 juin - 10 juillet 1987

RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION

DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

La Haye, 6-13 avril 1987

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrophes</u>
Introduction et ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3-4
Nomination des rapporteurs	5
Questions intéressant le Comité	6-22
- Questions découlant des sessions des comités du Codex	6
- Questions découlant des travaux des organisations internationales	7-11
Examen des rapports des sessions de 1985 et 1986 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)	12-22
Ingestion de résidus de pesticides et de certains contaminants de l'environnement	23-29
Problèmes résultant de l'emploi de la classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail	30-51
Examen des limites maximales de résidus	52-203
095 Acéphate	104
117 Aldicarbe	117-118
079 Amitrole	89
129 Azocyclotín	143
144 Bitertanol	177
004 Bromophos	55
006 Captafol	56
007 Captane	57-58
072 Carbendazime	84-85
145 Carbosulfan	178
080 Chinométhionate	90
013 Chlordiméforme	59
014 Chlorfenvinphos	60
081 Chlorothalonil	91-92
017 Chlorpyrifos	61
156 Clofentézine	196
146 Cyhalothrine	179
067 Cyhexatine	82-83

	<u>Paragraphes</u>	
118	Cyperméthrine	119-120
020	2,4-D	62
135	Deltaméthrine	155-158
025	Dichlorvos	63
130	Diflubenzuron	144
151	Diméthipin	183
027	Diméthoate	64-69
105	Dithiocarbamates	107-109
032	Endosulfan	70
123	Etrinfos	133-137
108	ETU	110-111
037	Fénitrothion	71
040	Fentine	72
119	Fenvalérate	121-127
152	Flucythrinate	184-190
158	Glyphosate	197-200
043	Heptachlore	73
110	Imazalil	112-114
047	Bromure inorganique	74-76
131	Isofenphos	145
124	Mécarbame	138-139
138	Métalaxyl	159-166
125	Méthacrifos	140
100	Méthamidophos	105
132	Méthiocarbe	146-151
094	Méthomyl	100-103
147	Méthoprène	180
055	Ométhoate	77-80
126	Oxamyl	141
057	Paraquat	81
120	Perméthrine	127-132
127	Phénothrine	142
112	Phorate	115-116
103	Phosmet	106
141	Phoxime	167-170
086	Pirimiphos-Méthyle	93-99
142	Prochloraz	171-175
148	Propamocarbe	181-182
075	Propoxur	86
154	Thiodicarbe	191-195
133	Triadiméfon	152-154
143	Triazophos	176
078	Vamidothion	87-88
159	Vinclozolin	
Examen des teneurs indicatives :		204-224
068	Azinphos-Ethyle	210
155	Benalaxyl	225
003	Binapacryl	205
093	Bioresméthrine	216
139	Butocarboxime	221
009	bisulfure de carbone	207-208
010	Tétrachlorure de carbone	207-208
080	Chinométhionate	212
018	Coumaphos	209
104	Daminozide	218
092	Déméton	215
073	Déméton-S-Méthyle	211
098	Dialifos	217
023	1,2-Dibromoéthane	207-208
024	1,2-Dichloroéthane	207-208
087	Dinocap	213

	<u>Paragraphes</u>
106 Ethéphon	219
149 Ethoprophos	222
052 Bromure de méthyle.....	207-208
150 Propylène thiourée(PTU)	223
136 Procymidone	220
153 Pyrazophos	224
089 Sec-Butylamine	214
Déclarations concernant la classification et le Guide	226-227
Acceptations des LMR Codex par les gouvernements	228-240
Examen du rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse	241-249
Examen du rapport du Groupe de travail sur les données de résidus et d'échantillonnage	250-257
Examen du rapport du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	258-279
Examen du rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation	280-297
Examen du rapport du Groupe de travail sur les priorités	298-326
Examen du rapport du Groupe de travail sur les contaminants ...	327-341
Autres questions	342
Date et lieu de la prochaine session	343
Clôture de la session	344
<u>ANNEXES</u>	<u>Page</u>
I - LISTE DES PARTICIPANTS	71
II - DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR M. R.J. SAMSON, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU MINISTERE DE LA SANTE, DU BIEN ETRE ET DES AFFAIRES CULTURELLES	85

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa dix-septième session à La Haye (Pays-Bas) du 6 au 13 avril 1987. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère du bien-être, de la santé publique et des affaires culturelles, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, experts, observateurs et conseillers des 41 pays ci-après:

Algérie	Finlande	République de Corée
Argentine	France	Sénégal
Australie	Allemagne, Rép. Féd. d'	Espagne
Autriche	Grèce	Suède
Belgique	Hongrie	Suisse
Botswana	Irlande	Thaïlande
Brésil	Israël	Tunisie
Canada	Italie	Royaume-Uni
Chili	Japon	Etats-Unis d'Amérique
Chine, Rép. pop. de	Mali	Yougoslavie
Cuba	Mexique	
Tchécoslovaquie	Maroc	
Corée, Rép. dém. pop. de	Pays-Bas	
Danemark	Nouvelle-Zélande	
Egypte	Norvège	
	Portugal	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
Confédération européenne du commerce de détail (CECD)
Conseil de l'Europe (CE)
Communauté économique européenne (CEE)
Groupement international des associations nationales de fabricants de pesticides (GIFAP)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR GENERAL-ADJOINT

2. La session a été ouverte par M. R.J. Samson, Directeur général-adjoint du Ministère du bien-être, de la santé et des affaires culturelles des Pays-Bas. L'allocation de M. Samson se trouve à l'Annexe II du présent rapport. Le Président a remercié M. Samson pour son allocation et a fait siennes les conclusions selon lesquelles il est nécessaire de conserver une approche extrêmement rigoureuse, ce qui comporte un examen systématique des décisions antérieures. Le Comité a déjà entrepris cet examen ce qui représente pour lui une charge de travail supplémentaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session plénière et des groupes de travail figuraient dans le document CX/PR 87/1.

4. Sur proposition du Président, les questions découlant de la dernière session du Comité sur les principes généraux ont été examinées au titre du point 13 de l'ordre du jour: Principes de la réglementation. Le point 6 sur les acceptations a été examiné avant le point 13. Les questions se rapportant à la classification ainsi que les observations à l'étape 6 ont été examinées au titre du point 8: Etude des limites maximales de résidus.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

5. Mme E. Campbell (Etats-Unis) et Mme J.K. Taylor (Canada) ont été nommées rapporteurs du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE

Questions découlant des sessions des comités du Codex

6. Le Comité était saisi du document CX/PR 87/3 où étaient exposées les questions découlant des sessions des comités du Codex. Le Comité est parvenu aux conclusions ci-après:

- a) Emploi de produits à base d'arsenic pouvant être la cause de la présence d'arsenic dans les jus de fruits
Le Secrétariat a été invité à s'informer au moyen d'une lettre circulaire sur l'utilisation de produits à base d'arsenic sur les fruits.
- b) Méthodes d'analyse pour les pesticides organochlorés et organophosphorés ainsi que pour les BPC dans le lait et les produits laitiers (Voir Annexe VI, par. 75-76, CX 5/70 - 21^e session du Comité sur le lait). Le Comité a noté que le Groupe spécialisé FIL/AOAC/ISO mettait actuellement au point des méthodes d'analyse pour les pesticides et les BPC qui intéressent le Comité. Le Secrétariat a été prié de s'assurer qu'il y aurait une bonne coordination de ces travaux avec les autres activités consacrées aux méthodes d'analyse et de faire en sorte que les méthodes qui seront mises au point par le Groupe FIL/AOAC/ISO soient portées à l'attention du Groupe de travail sur l'analyse.
- c) Considérations sanitaires relatives aux composés organohalogènes (Voir CX 5/70, Annexe IX, par. 133-137 - 21^e session). Le Comité a noté que le Comité mixte FAO/OMS sur le lait et les produits laitiers avait souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes des contaminants dans le cas du lait et des produits laitiers. Un document préparé par l'OMS (MDS 86/13-Add.3) sur les organohalogènes dans le lait maternel a également été noté. Le Comité a décidé d'examiner ces questions au titre du point de l'ordre du jour consacré aux contaminants de l'environnement.
- d) Utilisation de DDT dans la région d'Afrique. Le Comité a noté les inquiétudes exprimées par le Représentant de la région d'Afrique au cours de la 33^e session du Comité exécutif (ALINORM 87/3, par. 11) au sujet du fait que le DDT était toujours utilisé en Afrique ainsi que la proposition de réduire progressivement la fabrication de DDT. La délégation du Sénégal a fait valoir que les pays africains pourraient surmonter cette difficulté en appliquant des règlements appropriés. Le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure de s'occuper des problèmes relatifs à la fabrication et à l'emploi du DDT.
- e) Définition des résidus des médicaments vétérinaires et chevauchement possible des responsabilités (ALINORM 87/31, par. 89-102, 146-147). Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) avait reconnu que certains médicaments vétérinaires pouvaient également être utilisés comme pesticides et qu'il avait proposé une approche pragmatique de ces cas en vue d'éviter le double emploi des travaux. Le Comité a été informé que des sessions spéciales du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires seront consacrées à l'examen des questions que posent ces substances et leurs résidus (par exemple la méthodologie des essais et de l'évaluation). Le Comité a noté que l'emploi de pesticides pour traiter les animaux contre les ectoparasites pourrait donner lieu à d'éventuels doubles emplois des travaux. On est convenu qu'il serait utile que le Comité soit

informé de l'examen des pesticides par le CCRVDF. Le Secrétariat a été prié d'étudier la question du risque de chevauchement des activités de manière à s'assurer qu'une seule LMR soit recommandée pour un résidu dans un aliment donné.

Questions découlant des travaux des organisations internationales

Communauté économique européenne (CEE)

7. Le représentant de la CEE a appelé l'attention du Comité sur le fait que les directives ci-après avaient été adoptées depuis la dernière session.
- a) Directive du Conseil 86/362/CEE sur l'établissement des concentrations maximales pour les résidus de pesticides dans les céréales J.O.C.E N° L 221, 7.8.1986, p. 37.
 - b) Directive du Conseil 86/363/CEE sur l'établissement de concentrations maximales pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale J.O.C.E. N° L 221, 7.8.1986, p. 43.
 - c) Directive du Conseil 86/355/CEE modifiant la directive 79/117/CEE portant interdiction de divers produits phytosanitaires et mettant progressivement fin à l'utilisation des produits à base d'oxyde d'éthylène J.O.C.E N° 212, 2.8.1986, p. 33.
 - d) Nouvelle modification de la Directive 79/117/CEE portant interdiction du nitrofen, du 1,2-dibromoéthane et du 1,2-dichloroéthane (sous presse).

Organisation pour la protection des plantes européennes et méditerranéennes (EPPO)

8. Le Comité a été informé que dans le cadre des activités en cours de l'EPPO sur des directives pour l'évaluation biologique des pesticides, le Groupe de travail EPPO sur les pesticides pour la protection des végétaux organisera une réunion de travail sur les bonnes pratiques agricoles, du 2 au 4 juin 1987 à Harpenden (Royaume-Uni).

Les services chargés de la protection des végétaux dans les pays membres de l'EPPO possèdent une expérience dans le domaine des BPA et sont en mesure d'établir des méthodes d'évaluation. Cette réunion de travail se limitera à l'examen d'une seule culture type: la pomme. Il est prévu que 12 à 15 pays européens seront représentés à cette réunion qui examinera et comparera les pratiques acceptables concernant l'emploi des pesticides dans les vergers de pommiers dans les pays d'Europe où les conditions climatiques, agronomiques et les ravageurs sont différents. La possibilité d'établir des directives par plante cultivée au moyen d'une série de réunions de ce type sera envisagée.

Conseil de l'Europe

9. Le Comité a été informé que le Comité d'experts sur les pesticides du Conseil de l'Europe avait mis au point des directives pour l'évaluation des produits servant à la protection du bois qui seront publiées dans un rapport. Deux résolutions ont été révisées: l'une sur les pesticides utilisés pour la protection des céréales après la récolte et l'autre se rapportant à l'emploi des pesticides dans les locaux où les denrées alimentaires sont transformées ou entreposées.

10. La révision de la brochure "Pesticides" (6ème édition) sera terminée en juin 1987. Elle sera complétée par l'incorporation de chapitres sur les pesticides non agricoles, les pesticides dans les eaux souterraines, les pesticides servant à la protection du bois et l'application des pesticides.

Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

11. Le Comité a appris que la deuxième circulaire annonçant le 7ème Congrès international de chimie des pesticides, organisé par l'UICPA avait été distribuée. Ce Congrès se tiendra à Hambourg (République fédérale d'Allemagne) du 5 au 11 août 1990. Les organisateurs invitent vivement tous leurs collègues à participer à la préparation de ce congrès et à contribuer gracieusement à la préparation de documents scientifiques.

Ce congrès s'occupera de tous les aspects de la chimie des pesticides, notamment des problèmes posés par les résidus et leur évaluation, les principes de la réglementation, l'établissement des LMR, l'homologation ainsi que de nombreuses autres questions intéressant directement le CCPR. Pendant près de 20 ans, la Commission sur les pesticides de l'UICPA a assumé la pleine responsabilité de la programmation scientifique et de l'organisation des congrès UICPA sur la chimie des pesticides. En outre, par une série de publications, la Commission a contribué à l'étude du domaine important que représentent les effets des pesticides et de leurs résidus sur l'homme et son milieu. La dernière de ces publications (N° 22) est intitulée "Approches recommandées pour l'évaluation des risques que présentent pour les consommateurs les résidus de pesticides dans les plantes et les denrées alimentaires" J.A.R. Bates et S. Gorbach, Pure & Applied Chemistry 59 611-627 (1987).

Rapports des sessions de 1985 et 1986 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

12. Le Comité était saisi des rapports des sessions de la JMPR de 1985 et 1986. Le Président a félicité les représentants de la FAO et de l'OMS pour avoir distribué à temps ces rapports ainsi que la Partie I du document "Evaluations" de la JMPR de 1986. En présentant le rapport de la JMPR de 1985, le Co-secrétaire pour l'OMS a appelé l'attention sur le paragraphe 2.3 Questions liées à l'Etude de la cancérogénécité ainsi que sur le paragraphe 2.4 Métabolites oncogènes. A propos de la section 5, il a déclaré que l'IPCS avait pris un certain nombre de mesures pour la mise en oeuvre de la recommandation 5.3 relative aux prescriptions toxicologiques lors de l'estimation des DJA.

L'OMS engagera un expert-conseil pour préparer un projet de document sur les progrès accomplis récemment par la méthodologie dans ce domaine. L'attention a été appelée sur la recommandation 5.7 relative à l'incorporation de déterminations hématologiques dans les études d'oncogénécité. Le Co-secrétaire pour la FAO a rappelé les corrections à apporter au rapport de 1985 mentionnées dans le rapport de la 18ème session du CCPR; il a fait valoir que l'évaluation de certaines substances avait dû être renvoyée par manque de données. Il a pour la première fois été tenu compte de la nouvelle classification Codex et les numéros de cette nouvelle classification sont associés aux produits à l'Annexe I.

13. Le Représentant de la Communauté économique européenne a informé le Comité qu'à la suite de la publication du rapport de la JMPR de 1985, la Communauté avait entrepris une nouvelle évaluation approfondie de la toxicologie du captafol. Le Comité scientifique pour les pesticides est parvenu à la conclusion qu'en raison des effets cancérogènes du captafol sur deux espèces d'animaux, aucune DJA ne pouvait être exprimée. Sur la base de ces conclusions, la Communauté examinera très prochainement la possibilité de modifier les LMR communautaires existantes et d'établir une nouvelle LMR pour les céréales. Les limites seront dans tous les cas établies à la limite de détermination (0,05 mg/kg), ce qui signifie que le captafol ne doit pas être utilisé sur les plantes vivrières de manière à entraîner la présence de résidus détectables. Tenant compte des risques toxicologiques que présente le captafol, la Communauté recommande vivement au CCPR d'envisager d'abaisser les LMR Codex pour le captafol jusqu'à la limite de détermination de 0,05 mg/kg pour tenir compte des modifications des BPA. En raison des propriétés toxicologiques du captafol, la Communauté étudie actuellement l'exposition des personnes chargées de l'application de cette substance.

14. Les délégations de l'Autriche et de la Suède ont appuyé les déclarations de la CEE. La délégation du Brésil a informé le Comité que l'homologation du captafol en vue de son utilisation avait été supprimée au Brésil.

15. A l'invitation du Président, le représentant de la "Chevron Chemical Company" a lu la déclaration suivante:

"Un grand nombre de gouvernements et d'organisations représentés ici ont été informés de la décision prise par Chevron de cesser toute activité touchant au captafol. Cette décision résulte du fait qu'aussi bien le coût de la fabrication que celui de la défense de ce produit augmentent alors que parallèlement son marché est en régression.

Actuellement, Chevron ne fabrique pas de captafol et n'en produira pas à l'avenir. Nous avons informé l'US-EPA que tous nos stocks seront expédiés le 31 décembre 1987 et nous prévoyons qu'au 31 décembre 1988 il n'y aura plus de captafol dans les circuits commerciaux.

Le grand nombre de données sur l'exposition des personnes chargées de l'application du captafol ainsi que 24 ans d'utilisation sans danger de ce produit nous ont convaincus qu'il ne présente aucun risque notable pour l'applicateur et le consommateur. Chevron estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les LMR pour le moment".

Le Représentant du GIFAP a ajouté que la firme Makhteshim (Israël) ne produisait pas actuellement de captafol et n'en produirait pas à l'avenir. Makhteshim n'estime pas non plus nécessaire de modifier les LMR.

16. A la suite d'un débat au cours duquel il a été rappelé que la JMPR avait recommandé de retirer les LMR temporaires pour le captafol, le Comité a décidé de supprimer les LMRT concernant cette substance. Une note explicative sera incorporée dans le Guide.

17. En présentant le rapport de la JMPR de 1986, le Co-secrétaire pour l'OMS a appelé l'attention sur certaines modifications dans la terminologie. A l'alinéa 2.2 le terme "dose sans effet observable" (DSEO) a été remplacé par "dose sans effet négatif observable" (DSENO). A l'alinéa 2.5 la Réunion a estimé utile de préciser le sens de l'expression "Nouvelles recherches ou données: nécessaires ou souhaitables". Le Comité a également noté l'alinéa 3.2 où il est indiqué l'intention de l'OMS de désigner un porte-parole pour chaque JMPR chargé de présenter son point de vue sur les évaluations toxicologiques si le besoin s'en fait sentir. Le Co-secrétaire a noté que le point 6 "Travaux futurs" exprimait le désir d'établir les priorités sur un rythme bi-annuel.

18. Répondant à une question, le Co-secrétaire pour l'OMS a confirmé que la DJA attribuée à l'isofenphos (0,001 mg/kg de poids corporel) était correcte. Il a fait valoir que le facteur de sécurité dont il a été tenu compte lors de l'estimation de la DJA dépendait de l'ampleur et de la nature des informations disponibles. Il a en outre précisé que les changements apportés dans la terminologie, à savoir le remplacement de DSEO par DSENO n'entraînerait pas une réévaluation des substances examinées antérieurement.

19. Le Co-secrétaire pour la FAO a appelé l'attention sur les corrections à apporter au rapport de 1986 mentionnées dans la Partie I du document Evaluations 1986. Il a déclaré que pour les nouvelles substances, l'évaluation des seuls résidus sans l'aspect toxicologique, ou l'inverse, serait évitée à l'avenir. Le Comité a été informé qu'un index renvoyant au rapport de la JMPR et aux évaluations serait incorporé tous les deux ans dans le rapport.

20. Au cours d'un débat général, la délégation des Pays-Bas, se référant à l'alinéa 2.3 du rapport de 1986 a vivement invité la JMPR à établir un lien entre les évaluations des composés et des mécanismes de toxicité de ce type. Les exemples de composés apparentés que sont le captane (DJA 0,1 mg/kg) et le folpet (DJAT 0,01 mg/kg) ainsi que le PTU (DJA pour le précurseur du propinèbe, retirée en 1985) et ETU (DJAT 0,002 mg/kg estimée en 1986) indiquent que le captane et le PTU devraient être réexaminés compte tenu respectivement des évaluations du folpet et de l'ETU. Les insecticides organophosphorés sont un autre exemple. La modification de la DSEO en DSENO sous-entend que certains aspects tels que l'inhibition de la cholinestérase du plasma ne seront plus considérés comme des effets négatifs. Par conséquent, les DJA de plusieurs pesticides organophosphorés fondées sur l'inhibition de la ChE du plasma devront être réexaminées, particulièrement celles estimées avant 1976.

La délégation de la Finlande s'est déclarée du même avis et a fait valoir que son pays avait proposé l'évaluation conjointe des précurseurs du carbendazime.

21. Le représentant de la CEE a présenté la déclaration suivante: "la toxicologie du captane et du folpet a été récemment étudiée par la Communauté. De l'avis du Comité scientifique pour les pesticides, on est parvenu à la conclusion que ces deux composés étaient cancérigènes pour la souris, provoquant des tumeurs duodénales à de hautes doses. Toutefois, étant donné que le mécanisme retenu pour l'action de ces composés indique un seuil pour cet effet, il est possible d'estimer une DJAT étant donné par ailleurs, vu la similitude des actions toxiques de ces substances, une DJA conjointe de 0,01 mg/kg de poids corporel devrait être applicable. Dans ces circonstances, la Communauté a l'intention d'examiner une diminution importante des LMR actuelles et d'établir des LMR conjointes.

La Communauté a noté la réévaluation des aspects toxicologiques du folpet par la JMPR de 1986 et les conclusions auxquelles elle est parvenue au sujet de la DJA. Considérant la similitude qui existe entre l'action toxique du folpet et celle du captane, la Communauté invite le CCPR à prier la JMPR de procéder à l'évaluation conjointe des aspects toxicologiques du captane et du folpet. Au cours des recherches consacrées à ces deux substances par la Communauté, il est apparu clairement que les LMR existantes pour le captane et le folpet devraient être considérablement abaissées, vu les applications agronomiques actuelles de ces substances. La Communauté invite par conséquent le CCPR à prendre de telles mesures de manière à permettre à la JMPR de procéder à une nouvelle et urgente évaluation de la situation pour ce qui est du captane et du folpet en tenant compte des données agronomiques et toxicologiques les plus récentes".

22. Au cours du débat qui suivit, la délégation du Royaume-Uni a vivement invité à la prudence pour ce qui est des propositions formulées par les Pays-Bas. Il serait dangereux de ne pas accorder suffisamment d'attention aux différences toxicologiques entre substances apparentées. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée du même avis ajoutant que son pays n'accepterait probablement pas une DJA conjointe pour le captane et le folpet. Le Co-secrétaire pour l'OMS a fait valoir qu'à son avis chaque substance doit faire l'objet d'une évaluation indépendante. Il a rappelé au Comité qu'une nouvelle évaluation de l'ETU était prévue pour 1987 et pour le folpet en 1989.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

a) Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides et de BPC exécutées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des produits alimentaires (JFCMP)

23. Un résumé et une évaluation des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire réunies au titre du JFCMP ont été communiqués au Comité dans deux documents: i) Résumé des données de surveillance 1980-1983 et ii) Contaminants chimiques dans les aliments

1980-1983 (respectivement WHO/EHE/FOS 86.2 et 86.5). Seuls 8 pays avaient fait parvenir des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire de certains pesticides organochlorés et organophosphorés ainsi que de BPC. Il s'agit par conséquent de données relativement limitées qui comportent dans la plupart des cas des données sur l'ingestion communiquées par des pays où certaines utilisations de ces pesticides et des BPC ont été restreintes ou interdites. L'exposition aux résidus de BPC et de pesticides dans le régime doit continuer à faire l'objet d'une surveillance et il faudra s'efforcer d'accroître la zone géographique couverte par les données. Plusieurs délégations ont souligné les difficultés que présente la comparaison des résultats provenant de différents pays vu l'absence de normalisation des facteurs relatifs aux divers régimes alimentaires.

24. Plusieurs pesticides se trouvent simultanément dans les échantillons du régime total. Sauf pour l'aldrine et la dieldrine, l'ingestion de chaque pesticide est en général de loin inférieure aux DJA respectives. Dans plusieurs pays, l'ingestion de BPC variait entre 3 et 10 microgrammes par personne et par jour. L'ingestion de résidus de pesticides et de BPC par kg de poids corporel est plus élevée dans le cas des nourrissons et des enfants en bas-âge que dans celui des adultes. Les valeurs communiquées pour certains pesticides chlorés, particulièrement pour l'aldrine et la dieldrine, dans le lait maternel correspondent à des ingestions dépassant les DJA respectives pour les nourrissons alimentés au sein. L'OMS procède actuellement à l'étude des conséquences que cela pourrait avoir pour ces nourrissons.

b) Rapport sur les études d'ingestions de résidus de pesticides exécutées dans divers pays

25. Le Brésil a participé aux travaux du JFCMP et des données pour 1984-1986 sur les concentrations de plusieurs pesticides et BPC dans cinq produits alimentaires ont été présentées au Comité (document de séance N° 14).

26. Les Pays-Bas ont présenté les résultats d'une récente étude du panier de la ménagère démontrant que les résidus de substances organochlorées sont en diminution constante. Une question à laquelle il conviendra de consacrer de nouvelles recherches est le fait que les résidus de BPC, déterminés par congénères, sont à des concentrations beaucoup plus faibles que lors de l'étude précédente, conduite entre 1976 et 1978 au moyen d'une ancienne méthode de détermination du BPC total. Le chlorpropham et le prophan ont été souvent décelés.

27. Les Etats-Unis ont présenté dans le document de séance N° 11 des informations sur les études de l'ingestion dans le régime alimentaire conduites de 1984 à 1986. Les données se rapportaient à 8 paniers de la ménagère et les résultats étaient présentés par groupes de population d'âge et de sexe différents.

28. Le Sénégal envisage l'exécution d'études du panier de la ménagère pour 5 pesticides largement utilisés dans ce pays. Il s'agit du fénitrothion, du malathion, du chlorpyrifos, du lindane et de l'endosulfan.

29. La délégation de la Tchécoslovaquie a exprimé sa reconnaissance pour les travaux entrepris par le JFCMP. Elle dispose d'une grande base de données concernant des paniers de la ménagère analysés pour les résidus de pesticides. Les résultats n'en ont pas encore été communiqués au JFCMP. Dans 80% des échantillons, des résidus n'ont pas été détectés, tandis que 18 à 19% des résidus décelés se trouvaient en quantité inférieure aux limites légales; seulement dans 1 à 2% des cas, ces limites étaient dépassées.

PROBLEMES RESULTANT DE L'EMPLOI DE LA CLASSIFICATION CODEX DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS DU BETAIL

30. Le Comité a examiné la Partie III du document de séance N° 7 consacré aux problèmes que pose la nouvelle classification des produits dans les parties 2 et 3 du Guide conformément à la nouvelle classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail. Cette question a été présentée par le Professeur A.F.H. Besemer qui a déterminé 9 secteurs dans lesquels des difficultés ont surgi.

Grands groupes de fruits et légumes

31. De nombreuses limites ont été établies pour des groupes désignés par "Fruits" et/ou "Légumes" avec ou sans exceptions spécifiées. Une autre façon de procéder pourrait consister à 1) établir une seule limite applicable aux six groupes de fruits et/ou aux neuf groupes de légumes ou 2) inviter la JMPR à étudier les recommandations cas par cas dans le but de remplacer les limites applicables aux grands groupes par des limites valables pour des produits spécifiques ou des groupes restreints. A la suite d'un débat, le Comité est convenu de transmettre ces questions à la JMPR. Le Secrétariat sera invité à transmettre les données voulues à la JMPR au moyen d'une lettre circulaire.

Plantes du type Brassica, légumes à feuille du type Brassice et choux

32. Le débat a porté sur le projet de révision des descriptions de produits, données au tableau de la page 12 du document de séance N° 7. On a en général approuvé ces propositions tout en estimant que du temps serait nécessaire pour pouvoir les étudier de manière satisfaisante. Le Comité est par conséquent convenu de réexaminer ces propositions à sa prochaine session.

Viande

33. Le Comité a noté que souvent les LMR concernant des pesticides similaires dans la viande de mammifères différaient considérablement et que l'ampleur de l'extrapolation d'une espèce à l'autre variait également. Le Comité est convenu de transmettre à la JMPR le problème que pose l'harmonisation de ces LMR.

Produits dont la description n'est pas définie

34. Le Comité a reconnu que la composition de certains produits classés sous "C" dans la classification initiale (par exemple "céréales pour petit-déjeuner") manquait de clarté. Il est parvenu à la conclusion que ce problème demandait que l'on consulte les données initiales et a décidé de le transmettre à la JMPR.

Coques de fruits utilisées en alimentation animale

35. Le Comité a été informé que des produits tels que les coques d'amandes et d'arachides étaient utilisés comme constituants d'aliments pour animaux mais qu'ils ne faisaient pas l'objet d'un commerce international important; pour cette raison ils n'ont pas jusqu'à ce jour été introduits dans la classification. Le Comité est convenu d'exclure ces produits de la classification, de retirer les projets de LMR les concernant et d'inviter la Commission à supprimer leurs CXL. Les résidus dans la viande et le lait seront étudiés cas par cas.

Fruits divers tropicaux et sub-tropicaux à peau comestible

36. Le Comité a noté que la LMR pour la deltaméthrine dans les "fruits divers à peau comestible" n'était fondée que sur des données concernant les figues et les olives; il a été d'avis que ces produits ne sauraient être considérés comme représentatifs d'un groupe aussi varié. Le Comité est convenu d'inviter la JMPR à étudier la possibilité de remplacer la LMR par des limites distinctes pour les figues et les olives, au même niveau.

Choux et choux raves

37. On a rappelé au Comité que même si le produit "choux" englobait également la variété "choux raves", il s'agissait de produits distincts dans certains pays, particulièrement aux Etats-Unis. On a appelé l'attention du Comité sur les CXL bien différentes adoptées pour le malathion dans le chou (3 mg/kg) et dans le chou rave (0,1 mg/kg). Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer ces limites en vue de les préciser.

Pulpe de banane en tant que produit

38. Le Comité a été informé que la pulpe de banane fraîche ne constituait pas un produit dans le commerce international, il a donc décidé de supprimer les LMR la concernant. On a appelé l'attention sur la LMR pour le trichlorfon et l'ETU dans la pulpe de banane alors qu'il n'existe pas de LMR correspondante pour le fruit entier. Le Comité a décidé de conserver exceptionnellement ces LMR. La délégation des Etats-Unis s'est engagée à communiquer à la JMPR des données sur le trichlorfon dans les bananes entières. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir que le fabricant ferait également parvenir des données sur le trichlorfon. Le Secrétariat essaiera d'établir une limite pour l'ETU dans les bananes entières au moyen des données disponibles.

Agrumes, sauf les mandarines

39. L'attention du Comité a été appelée sur les CXL pour le méthidathion dans les mandarines. La JMPR avait recommandé des limites de 5 mg/kg pour les mandarines et de 2 mg/kg pour les agrumes (sauf les mandarines). Le Comité a été invité à confirmer la proposition de supprimer la rubrique "agrumes (sauf les mandarines)" et de la remplacer par les groupes de produits séparés ci-après: FC0002 citron et limes (y compris les cédrats), FC0004 oranges douces et amères et FC 0005 pamplemousses ou pomelos. Le Comité a approuvé cette proposition.

40. Le Comité a ensuite examiné les descriptions de chaque produit pour les divers composés mentionnés dans la partie 2 du Guide. Les points suivants ont donné lieu à un débat général.

Produits laitiers

41. Le Comité a noté qu'une procédure avait été établie pour le calcul des LMR concernant les pesticides liposolubles dans les produits laitiers à partir de leurs LMR dans le lait, mais qu'aucune méthode n'existait pour les pesticides non liposolubles. On a proposé de supprimer les LMR pour les pesticides non liposolubles dans les produits laitiers car il est peu probable qu'il soit possible d'obtenir des données concernant une gamme suffisamment large de produits. On a cependant fait valoir que l'existence de normes Codex pour les produits laitiers était un argument contraire à une telle suppression. On est convenu que le Secrétariat examinerait cette question avec les responsables des normes Codex pour les produits laitiers et ferait rapport au Comité à la prochaine session.

Olives traitées

42. Le Comité a noté qu'il existait une seule LMR pour les olives traitées. Il a été proposé de la supprimer; cependant, les délégations de l'Espagne et de la Grèce ont fait valoir que seules les olives traitées faisaient l'objet d'un commerce international et que par conséquent les LMR pour ce produit traité étaient plus importantes que celles pour le produit non traité. Il a été décidé que le Secrétariat attribuerait un numéro de classification aux olives traitées. Les délégations ont été invitées à fournir des données sur la base desquelles des LMR seraient établies.

Portions comestibles de fruits

43. Le Comité a noté l'existence d'un certain nombre de LMR pour les portions comestibles de fruits. Il a rappelé ses débats sur la pulpe de banane et décidé que ce type de LMR serait supprimé.

Noix entières non décortiquées

44. On s'est aperçu que la description de ce produit n'était pas conforme à la spécification de la partie à analyser. Seules les cerneaux devraient être soumis à l'analyse. On a cependant fait valoir que dans certains cas exceptionnels, par exemple pour le malathion, une application d'un pesticide après la récolte pourrait rendre nécessaire l'établissement d'une LMR pour le produit entier. Le Comité a décidé de ne pas prendre de décision.

Fromage

45. L'attention a été appelée sur la CXL pour le pirimiphos-méthyle dans le fromage, à savoir un produit transformé constitué de nombreux ingrédients pour lequel il n'existe pas de numéro de classification. On a fait valoir qu'il existait de nombreuses variétés de fromage possédant des caractéristiques bien différentes. Le Comité est convenu de conserver la LMR et la description du produit pour le moment. Le Secrétariat préparera un document qui sera examiné à la prochaine session.

Maïs doux (en grains)

46. Aucun numéro de classification n'a été attribué à ce produit. Le Secrétariat fera le nécessaire.

Produits moulus à partir de graines brutes; aliments séchés

47. Des CXL existent respectivement pour le dichlorvos et le phosphore d'hydrogène dans ces produits. Le Secrétariat examinera les données sur lesquelles elles sont fondées et formulera des recommandations.

Rognons de bovins, de caprins, d'équins, de porcins et d'ovins

48. Le Comité a noté que des numéros de classification n'avaient pas été attribués à ces produits. Le Secrétariat fera le nécessaire. Les substances en cause sont les suivantes: 057 paraquat et 109 fenbutatin oxyde.

Cultures fourragères (vertes) (disulfoton 074)

49. Il n'apparaît pas clairement quelles sont les cultures visées. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR.

Chicorée (thiométon 076)

50. Le Secrétariat s'efforcera d'établir quelle partie de chicorée est en cause.

Haricots mange-tout, haricots (thiophanate-méthyle 077)

51. La nature exacte du produit n'a pu être précisée. Le Secrétariat s'efforcera de clarifier ce point.

Limites maximales de résidus

52. Le Comité était saisi des documents suivants: -

- CX/PR 87/2-Add. 1 (remplaçant le document CX/PR 87/2) contenant les LMR aux étapes 3 et 6;
- CX/PR 87/2-Add. 2 où figuraient des modifications aux LMR Codex et projets de LMR Codex aux étapes 5 et 8 proposées par la JMPR de 1986;
- CAC/PR 2-1987 contenant la partie 2 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" dans lequel les LMR sont énumérées;
- CAC/PR 4-1986 contenant la partie 4 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" - Classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail;
- Document de séance No. 7 contenant des corrections, additions et des explications et exposant des problèmes ayant trait au document CAC/PR 4-1986;
- CX/PR 87/6 contenant les observations des gouvernements au sujet de CX/PR 87/2 et Add.1

53. Le Comité avait à sa dernière session décidé de subdiviser l'étape 7 en étape 7A, 7B et 7C de la manière suivante:

- 7A est réservée aux composés possédant une DJA temporaire. Dès que la JMPR aura attribué une DJA normale, le Secrétariat soumettra ces projets de LMR à la Commission du Codex Alimentarius, à l'étape 8.
- 7B est réservée aux substances qu'il ne sera pas possible d'examiner avant que la JMPR ait pris une décision à leur sujet. Elles seront renvoyées par le Secrétariat à l'étape 6, pour faire l'objet d'observations par les gouvernements dès que la JMPR aura pris une décision.
- 7C est réservée aux substances ou aux propositions pour lesquelles une décision du Comité conditionne toute mesure ultérieure.
- un "a" à la suite des numéros d'étape indique que la LMR est proposée pour modifier une LMR Codex (CXL)

54. Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR et les LRE ayant fait l'objet d'un débat approfondi, ainsi que les limites à propos desquelles les délégués ont exprimé des réserves ou lorsque des informations doivent être consignées dans le rapport. Les étapes de la Procédure Codex auxquelles le Comité a avancé ou renvoyé les LMR ou LRE, ou auxquelles ces limites ont été maintenues, sont indiquées pour chaque pesticide.

Dans les cas où le Comité a recommandé à la Commission l'omission des étapes 6 et 7, cette décision est indiquée pour le pesticide en cause de la manière suivante: "à l'étape 5/8".

BROMOPHOS (004)

55. Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: prunes

CAPTAFOL (006)

56. Pour les débats consacrés à cette substance voir paragraphes 13-22.

CAPTANE (007)

Cerises, pommes de terre

57. De nombreuses délégations se sont déclarées opposées aux LMR proposées en raison de doutes sérieux au sujet des propriétés toxicologiques de cette substance et des doutes au sujet de son utilisation actuelle sur les pommes de terre. Le délégué des Etats-Unis a fait valoir que les données sur les BPA à l'appui d'une limite de 50 ppm sur les cerises avaient été communiquées à la JMPR en 1985 et en 1986 et que de nouvelles données étaient mises au point aux Etats-Unis pour les cerises et les semences de pommes de terre. Les applications sur les cerises et les pommes de terre sont toujours homologuées aux Etats-Unis bien que ce pesticide fasse l'objet d'une réévaluation. Le Comité a décidé de faire passer ces propositions à l'étape 7C et d'attendre que la situation concernant la toxicité de cette substance et les BPA ait été clarifiée.

Kiwi

58. En l'absence d'homologation de toute utilisation sur le Kiwi, le Comité a décidé de retirer cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: cerises, pommes de terre

CHLORDIMEFORME (013)

59. Définition du résidu

Le Comité a noté que la définition antérieure manquait de clarté et qu'elle ne donnait pas une description suffisamment précise des métabolites du chlordiméforme. Après avoir pris note des réserves des Etats-Unis, il a décidé de transmettre à la Commission la définition suivante en tant qu'amendement ne portant pas sur le fond: "Somme du chlordiméforme et de ses métabolites renfermant du, ou hydrolisables en, 4-chloro-o-toluidine, déterminée en tant que 4-chloro-o-toluidine et exprimée en chlordiméforme.

60. Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: agrumes

CHLORPYRIPHOS (017)

Raisins secs (currants, sultanas and raisins)

61. Le Comité a décidé que la description de ce produit englobait ce qui en français est désigné par "raisins secs"; il est convenu de modifier la version anglaise de cette description en "dried grapes (currants, sultanas and raisins)". La délégation de la République fédérale d'Allemagne a exprimé des réserves à l'encontre de cette proposition; on a cependant fait valoir qu'elle était conforme à la CXL pour le raisin.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: raisins secs

2,4-D (020)

62. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que les tolérances des Etats-Unis étaient de 0,5 mg/kg pour autoriser des applications successives pendant la période de croissance; elle a demandé que les LMR ne soient pas avancées au-delà de l'étape 5. La délégation des Pays-Bas a préféré 0,05 mg/kg comme limite de détermination. Le Comité a décidé de proposer à la Commission de supprimer la CXL pour les céréales brutes.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: maïs, riz, sorgho

DICHLORVOS (025)

Divers aliments non spécifiés (tels que pain, gâteaux, fromage, viande cuite, etc.)

63. Le Comité est convenu d'inviter la JMPR à préciser ce qu'elle entend par cette description.

DIMETHOATE (027)

64. A la demande du Comité, la JMPR de 1986 a examiné cette substance ainsi que l'ométhoate et a proposé des LMR distinctes pour ces deux composés. Les données étudiées lors des réunions antérieures de la JMPR ont été réévaluées. Aucune nouvelle donnée importante n'avait été communiquée à cette réunion. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position au sujet de toutes les propositions dans l'attente d'un examen de la nouvelle situation résultant de la JMPR de 1986. La délégation de la France s'est demandée si plusieurs propositions n'étaient pas fondées sur des données qui ne représentaient plus des BPA. On a fait valoir que seul un petit nombre de pays avaient communiqué des informations sur les schémas d'utilisation actuelle.

Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à fournir des informations sur leurs BPA. La JMPR a été priée d'examiner les nouvelles données qui lui parviendront.

La JMPR de 1987 a prévu l'examen toxicologique de cette substance.

Pommes, abricots, cerises, raisins, pêches, poires, prunes

65. Plusieurs délégations se sont déclarées opposées aux propositions en raison d'une DJAT relativement faible. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'une limite de 2 mg/kg était nécessaire pour les pommes pour tenir compte des BPA de son pays. La délégation de la Hongrie a fait valoir que les BPA en Hongrie exigeaient une limite de 2 mg/kg pour le raisin et les cerises. La délégation du Chili a indiqué qu'une limite de 1 mg/kg était suffisante pour tenir compte des BPA pour le raisin.

Haricots, brocolis, choux de Bruxelles, choux, laitues pommées et feuillues

66. La délégation des Pays-Bas a estimé que les données mentionnées dans le document "Evaluations" indiquaient qu'une limite de 1 mg/kg était suffisante lorsqu'un intervalle pré-récolte normal était observé.

Laitue pommée; laitue feuillue

67. On a expliqué la différence entre ces deux produits. La laitue feuillue est une variété non pommée dont le comportement peut être différent pour ce qui est des résidus.

Nectarines

68. La délégation du Chili a demandé qu'une LMR distincte soit attribuée aux nectarines, ces fruits contenant souvent des résidus en concentration inférieure aux pêches. La délégation a été invitée à communiquer des données pertinentes à la JMPR.

Chicorée Witloof

69. La délégation de la France a été de l'avis qu'une limite de 1 mg/kg était nécessaire pour la chicorée Witloof (en France: les endives). La délégation a été invitée à transmettre à la JMPR des données à l'appui de cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: bananes; haricots (sauf grosses fèves et soja); betteraves, brocolis, choux de Bruxelles, choux pommés, carottes, choux-fleurs, céleris, concombres, choux verts, laitues pommées, laitues feuillues, oignons (bulbes), pois, épinards, navets, chicorée witloof (pousses)

A l'étape 7B: toutes les autres propositions.

ENDOSULFAN (032)

70. Toutes les propositions ont été maintenues à l'étape 7B dans l'attente d'une réévaluation par la JMPR de 1989.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: viande, laits.

FENITROTHION (037)

Farine de blé (blanche)

71. De nombreuses délégations se sont déclarées opposées à la limite proposée qu'ils ont jugé trop élevée pour une denrée alimentaire de base. En outre, il a été noté que les données qui figurent dans les Evaluations de la JMPR indiquent qu'environ 90% des résidus étaient éliminés lorsque le blé était moulu en farine et que par conséquent la limite proposée n'était pas compatible avec la CXL de 10 mg/kg pour les graines céréalières.

La délégation de l'Australie a déclaré avoir fourni précédemment des informations à la JMPR afin de justifier les LMR existantes. Elle s'est engagée à fournir en plus des données de résidus résultant d'applications à l'échelle commerciale, comprenant des données sur les céréales, les grains broyés et les produits céréaliers cuits.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: agrumes

A l'étape 7B: farine de blé

FENTINE (040)

72. Le Comité a accepté la version révisée de la définition du résidu. Il a noté que ce composé faisait l'objet d'une réévaluation actuellement aux Etats-Unis et que le maintien de l'homologation nécessiterait l'inclusion des métabolites organostanneux qui constituent la majeure partie du résidu.

HEPTACHLORE (043)

Ananas

73. Le Comité a examiné une proposition visant à supprimer les mots "dans la partie comestible" de la description. Il est convenu de reconsidérer ce point à sa prochaine session, compte tenu des observations parvenues.

BROMURE INORGANIQUE (047)

Céleri

74. Les délégations de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition, cette dernière délégation ayant été amenée à modifier ses pratiques agricoles pour répondre aux exigences de ses partenaires commerciaux.

La délégation des Etats-Unis a rappelé que le CCPR avait abaissé la proposition initiale de 300 mg/kg. Elle a estimé que cette proposition ne devrait pas être modifiée sans qu'il soit fait référence aux données de résidus et aux BPA.

La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée du même avis et a précisé que les BPA de son pays étaient actuellement réexaminées et que de nouvelles données pourraient être soumises dans un proche avenir.

Toutes denrées

74A. Sur proposition du président de la JMPR de 1986, appuyée par la délégation de la Belgique, le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer tous les projets de LMR à sa réunion de 1988, lorsque les aspects toxicologiques devront être réévalués. Le Comité a noté que des données sur les BPA actuelles et si possible des données de surveillance seront essentielles à ces travaux.

Raisins secs

75. Voir observations au par.61.

Choux pommés, laitues pommées

76. Les LMR concernant ces produits étant de 100 mg/kg, à l'étape 8, le Comité est convenu de les renvoyer à l'étape 7B dans l'attente d'un nouvel examen par la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: céleri

A l'étape 5: concombres, tomates

A l'étape 7B: choux pommés, laitues pommées

OMETHOATE (055)

77. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves au sujet des projets de LMR au niveau de 2 mg/kg. Le Comité est par conséquent convenu de maintenir à l'étape 6 toutes les propositions qui avaient déjà atteint cette étape et de faire passer les autres propositions à l'étape 5.

Houblon, sec

78. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité qu'une LMR de 10 mg/kg était requise par les BPA de son pays. Elle espère être en mesure de fournir des données à la JMPR.

Légumes (non spécifiés)

79. Le Comité est convenu d'inviter la Commission à retirer la CXL.

80. Répondant à une observation de la délégation de la France, le Comité est convenu de réviser le texte de la note de bas de page 1/.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: pommes, abricots, cerises, raisins, houblon sec, olives
pêches, poires, prunes, (y compris les pruneaux), pommes de terre, betteraves
sucrières, fanes

A l'étape 5 (a): toutes les autres propositions

PARAQUAT (057)

81. Le Comité a décidé de supprimer la CXL pour la farine de tournesol.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: fèves de soja (sèches)

A l'étape 8: toutes les autres propositions

CYHEXATIN (067)

82. Le Président a rappelé que la JMPR de 1985 avait proposé une liste combinée de LMR pour le cyhexatin et l'azocyclotin; il a invité le Comité à faire connaître ses observations. Les Pays-Bas ont appuyé cette liste.

83. Le Comité a été informé que le Groupe de travail sur les principes de la réglementation avait brièvement examiné cette question sans parvenir à une conclusion. Ce groupe prépare actuellement un document qui pourra être examiné par le CCPR à sa prochaine session. Le Comité est par conséquent convenu de renvoyer à sa prochaine session l'examen de ces propositions.

(Voir également la discussion relative au carbendazim (072) par. 84 et 85).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: fruit du kiwi

A l'étape 6: pêches, prunes (y compris les pruneaux), fraises

A l'étape 7B: haricots

CARBENDAZIME (072)

84. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation de la Finlande, a proposé de combiner en une seule rubrique intitulée carbendazime les CXL pour le thiophanate-méthyle ainsi que celles proposées pour le carbendazime. Les résidus de thiophanate-méthyle étant déterminés en tant que somme du thiophanate-méthyle et du carbendazime, il est difficilement possible d'établir des LMR distinctes. On a fait valoir que toutes les CXL pour le thiophanate-méthyle ne figuraient pas dans la liste des propositions concernant le carbendazime.

85. La délégation des Etats-Unis et le président de la JMPR de 1986 ont fait valoir que cette question était en rapport avec le débat général consacré aux métabolites des pesticides qui sont eux-mêmes des pesticides.

Elle est actuellement à l'examen du Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation (voir par. 294-296).

Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à étudier la proposition des Pays-Bas et de demander l'avis du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions.

PROPOXUR (075)

Graines céréalières, fourrages et pailles de céréales et autres plantes herbacées

86. Le représentant du fabricant a indiqué que cette substance n'était plus utilisée sur les céréales. Il a par conséquent été décidé de retirer la proposition pour les graines céréalières ainsi que celle pour les pailles et fourrages y relatifs. La Commission a été invitée à retirer les CXL existantes pour ces produits.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: légumineuses fourragères

VAMIDOTHION (078)

Raisins, pêches

87. Les délégations de la France, de l'Italie et de la Suède se sont déclarées opposées à ces propositions étant donné la présence d'une DJA basse pour ce composé.

Fruits à pépins

88. Les délégations de l'Autriche, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni n'ont pas été en mesure d'accepter cette proposition jugée trop élevée par rapport à la DJA. La délégation des Pays-Bas a déclaré que ses BPA avaient été modifiées pour ne pas dépasser une limite de 0,5 mg/kg. La délégation de l'Espagne a estimé qu'un intervalle pré-récolte plus long autoriserait une limite plus basse. Le président de la JMPR de 1986 a fait valoir que les données dont disposait la JMPR de 1985 indiquaient que la limite proposée était nécessaire même dans certains pays qui aujourd'hui lui sont opposés. Les pays ont été invités à fournir des informations sur les BPA à la JMPR pour lui permettre d'examiner encore une fois cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

AMITROLE (079)

Produits agricoles d'origine végétale à l'état brut

89. Le Comité est convenu d'inviter le Secrétariat à remplacer cette rubrique par une phrase donnant les mêmes informations, à savoir que des résidus ne sauraient être présents. La suppression de la CXL sera recommandée à la Commission.

CHINOMETHIONATE (080)

90. La DJA a été retirée par la JMPR de 1984. Un examen toxicologique de ce composé est prévu pour la JMPR de 1987. Le Comité a décidé de renvoyer toute décision à sa prochaine session.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

CHLOROTHALONIL (081)

91. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les aspects toxicologiques de cette substance et particulièrement par son éventuelle cancérogénicité. Il a été indiqué que l'étude des aspects toxicologiques de ce composé est prévue pour la JMPR de 1987 et qu'une partie des données jugées nécessaires par la JMPR de 1985 avait été communiquée par le fabricant. Toutes les données voulues ne seront toutefois pas communiquées à temps pour l'examen de 1987.

On a fait valoir que des études de mécanisme d'action pouvant expliquer l'oncogénicité démontrée chez les rongeurs pourraient être très utiles.

Raisins

92. Un certain nombre de pays ont manifesté leur opposition à l'encontre de la LMR en raison des propriétés toxicologiques de cette substance. En outre, la JMPR a indiqué que de nouvelles données sur les BPA étaient nécessaires. Les pays ont été vivement invités à faire parvenir de telles données à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7A: bananes, graines céréalières

A l'étape 7B: raisins

PIRIMIPHOS-METHYLE (086)

Généralités

93. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a été de l'avis qu'il aurait fallu utiliser un facteur de sécurité plus élevé pour établir la DJA de ce pesticide en raison de préoccupations d'ordre toxicologique. Le représentant de l'OMS a déclaré au Comité que la JMPR de 1976 avait examiné toutes les données à sa disposition à l'exception d'une étude sur les poulets pouvant être considérée d'importance secondaire. Des observations sur l'importance de l'inhibition de la cholinestérase cérébrale seraient utiles à la JMPR. La délégation des Etats-Unis a fait valoir qu'à la suite d'une évaluation de toutes les données effectuée en 1986, les experts des Etats-Unis étaient parvenus à la même DJA que la JMPR.

Graines céréalières

94. La délégation des Pays-Bas a constaté qu'une partie importante (15%) des graines céréalières importées contenait des résidus de pirimiphos-méthyle.

Agrumes

95. La délégation de l'Italie a fait valoir qu'une LMR de 2 mg/kg ne serait pas acceptable et a préféré que la LMR Codex de 0,5 mg/kg soit maintenue. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée du même avis.

Poisson séché

96. Le Comité a noté que la LMR pour le poisson séché était établie sur la base de données provenant de divers pays africains et qu'elle devait prendre en considération les méthodes locales. Le pesticide est appliqué sur le poisson frais pour lutter contre la mouche bleue. La délégation de la France a estimé qu'il serait peut-être utile d'étudier cette pratique de manière plus approfondie et d'obtenir des données de résidus satisfaisantes concernant le produit séché car la LMR lui semblait trop élevée. On a constaté que les données communiquées à la JMPR concernaient le poisson séché dans différents pays africains. Le Comité a noté que les lettres "PO" 1/ devaient être ajoutées dans le Guide à côté de la LMR pour le poisson séché.

Lait

97. Tenant compte des vues exprimées par quelques délégations et du fait que la LMR ne se référait qu'à la substance-mère, le Comité a décidé qu'il fallait indiquer que la méthode pour le calcul des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers était applicable.

1/ PO = Post harvest use (Application après récolte).

Arachides et arachides entières

98. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée favorable à une réduction des LMR Codex actuelles; elle a toutefois exprimé des réserves au sujet de différentes autres utilisations du pirimiphos-méthyle pour des raisons d'ordre toxicologique. Le Comité a noté que la nouvelle classification comportait deux rubriques, l'une pour les arachides décortiquées et une autre pour les arachides entières. Cette division est apparue nécessaire, ce produit faisant l'objet d'un commerce international sous ces deux formes.

Huile d'arachide brute

99. La délégation de la France a estimé que la proposition d'élever la limite à 15 mg/kg était excessive jugeant les LMR actuelles suffisamment hautes compte tenu d'une DJA de 0,01 mg/kg de poids corporel.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: poisson séché

A l'étape 5 (a): agrumes, huile d'arachide (brute)

A l'étape 5/8 (a): arachides non décortiquées, arachides entières

METHOMYL (094)

Pommes

100. La délégation de l'Italie a fait part d'une réserve générale dans l'attente du résultat du réexamen toxicologique en cours dans ce pays et de la publication des Evaluations OMS de la JMPR de 1986.

Orge

101. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle vérifierait les BPA et l'existence de données de résidus pouvant être évaluées par la JMPR, à l'appui d'une augmentation de la LMR proposée à 1 mg/kg.

Houblon séché

102. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a demandé que la limite pour le houblon soit fixée à 5 mg/kg; elle fournira des données à la JMPR.

Révision de certaines LMR

103. La délégation des Pays-Bas appuyée par la délégation de la France a estimé qu'un certain nombre de LMR devaient être révisées; elle a indiqué certaines valeurs pour ces LMR qui à son avis seraient plus conformes aux données examinées par la JMPR en 1975. Le Comité a noté que les données sur lesquelles ces LMR étaient fondées, remontaient à environ 12 ans et que par conséquent ces limites devaient être réexaminées. Les gouvernements ont été invités à communiquer des données de résidus correspondant aux BPA actuelles à la JMPR en vue de la révision de ces LMR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

ACEPHATE (095)

104. La DJA de ce composé étant de caractère temporaire, les LMR proposées pour les produits qui se trouvaient déjà à l'étape 7A ont été maintenues à cette étape.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7A: toutes les propositions

METHAMIDOPHOS (100)

105. Un certain nombre de délégations ont exprimé une réserve générale en raison du faible niveau de la DJA, d'une large gamme d'utilisations et de l'existence d'un grand nombre de LMR. Le projet de LMR pour les aubergines a été passé à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: tomates arbustives

A l'étape 8: toutes les autres propositions

PHOSMET (103)

Maïs, maïs fourrager, fourrage de maïs, maïs doux

106. La délégation des Pays-Bas a estimé trop élevées les LMR proposées sur la base des données examinées par la JMPR. La délégation des Etats-Unis a indiqué que les données de résidus dont disposait la JMPR étaient limitées particulièrement au sujet du maïs. Les pays ont été invités à fournir de nouvelles données à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5(a): maïs, maïs doux (maïs en épis)

A l'étape 5/8: luzerne fourragère, fourrage de luzerne (vert)

A l'étape 5/8 (a): pois, pois(secs)

A l'étape 8: toutes les autres propositions

DITHIOCARBAMATES (105)

107. La délégation de la Finlande a déclaré au Comité qu'en raison de données toxicologiques insuffisantes pour un grand nombre de pesticides à base de dithiocarbamate et du risque de mutagénicité, de cancérogénicité et de tératogénicité des dithiocarbamates et de leurs produits de dégradation, elle n'était pas en mesure d'accepter les propositions de 3 mg/kg ou supérieures. La Finlande se référait à une évaluation récente de l'Organisation nordique conjointe des services officiels responsable de l'homologation des pesticides. La délégation de l'Autriche s'est déclarée contraire aux LMR supérieures à 2 ppm pour des motifs de nature toxicologique.

108. La délégation de la République fédérale d'Allemagne qui dans le passé, s'était déclarée opposée à la décision concernant le PTU, a formulé l'espoir que la réévaluation de l'ETU par la JMPR prévue pour 1988 conduise à une décision pour l'ETU semblable à celle concernant le PTU; elle a par conséquent recommandé de ne pas faire avancer les propositions pour les dithiocarbamates avant que cette réévaluation soit terminée.

Laitues pommées

109. La délégation de la Suède s'est déclarée opposée à une augmentation de la limite pour la laitue pommée, estimant que les méthodes d'analyse ne permettaient pas de distinguer les dithiocarbamates dont les DJA étaient différentes. La délégation de la France a estimé que la nouvelle proposition devrait parvenir au niveau de CXL à la première occasion, en raison des difficultés rencontrées au niveau de la vente.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: laitues

A l'étape 8: toutes les autres propositions

ETU (108)

Bananes (pulpe)

110. Voir également par. 38.

Tomates

111. La délégation de la Hongrie a estimé qu'une limite de 0,02 mg/kg conviendrait mieux que la limite proposée de 0,05 mg/kg. Certaines des propositions étaient fondées sur des données relativement anciennes remontant à l'époque où l'on ne disposait pas de méthodes d'analyse sensibles. Toute nouvelle donnée pouvant permettre à la JMPR d'estimer des propositions plus à jour sera la bienvenue.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

IMAZALIL (110)

112. Les propositions formulées par les JMPR de 1984 et 1985 étaient fondées sur une application après récolte de cette substance. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a formulé une réserve générale, car la DJA serait dépassée avec des LMR proposées. Il a été précisé que l'application après récolte n'était considérée comme BPA dans certains pays que sur les agrumes. Une utilisation après récolte sur d'autres produits a été proposée mais n'a pas encore été acceptée. Le Comité examinera de nouveau ces propositions à sa prochaine session.

Bananes (pulpe); agrumes (sans la peau)

113. Supprimées. Voir paragraphe 38.

Fruits à noyau

114. L'application sur les fruits à noyau n'étant pour le moment pas considérée comme une BPA et ayant peu de probabilités de l'être, le Comité a décidé de supprimer cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: melons, sauf pastèques, poivrons, kakis, fruits à noyau,
pommes de terre, framboises, noires, rouges, fraises,
tomates

A l'étape 5(a): concombres

PHORATE (112)

115. Le Comité a rappelé ses discussions lors de la session précédente (ALINORM 87/24, par. 129-132). Aucun fait nouveau n'a été signalé depuis cette session.

Houblon et autres produits

116. Le Comité a été informé par le fabricant qu'il n'avait pas connaissance d'autres utilisations homologuées pour le houblon et la laitue en dehors des Etats-Unis. La suppression de ces utilisations ainsi que diverses autres applications ont été demandées par le fabricant aux Etats-Unis lors du processus de réhomologation.

Le Comité a constaté qu'il ne savait pas avec exactitude s'il existait d'autres fabricants de phorate et a noté qu'il ne possédait pas suffisamment d'informations sur les applications homologuées. Le Secrétariat a été invité à obtenir des gouvernements des informations sur les utilisations homologuées ainsi que des données de résidus correspondantes en vue de leur évaluation par la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: houblon

A l'étape 7B: toutes les autres propositions.

ALDICARBE (117)

Agrumes

117. La délégation du Portugal appuyée par les délégations des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne a proposé une LMR de 0,3 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a déclaré avoir transmis à la JMPR des données de résidus justifiant pleinement le chiffre de 0,3 mg/kg. La délégation du Brésil a déclaré préférer une LMR de 0,2 mg/kg. Le Comité a invité le Portugal et les autres pays à faire parvenir des données de résidus à la JMPR.

Maïs fourrager

118. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuyée par la délégation des Pays-Bas a estimé qu'une limite de 5 mg/kg dans le fourrage pourrait s'avérer toxique pour les animaux d'élevage et pourrait donner lieu à d'importants résidus dans le lait. Plusieurs délégations ont fait part de leur préférence pour une LMR exprimée sur la base du poids sec. On a noté que la JMPR avait initialement proposé une LMR de 20 mg/kg sur la base du poids sec. Ce chiffre a été réexaminé par la JMPR de 1985 qui a proposé la LMR actuelle, seules des données de résidus concernant le fourrage vert étant disponibles. Aucune information n'était fournie sur la teneur en eau. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis qu'il serait utile de posséder des renseignements sur le devenir des résidus pendant l'ensilage. La délégation de la France a estimé que la JMPR pouvait établir une LMR sur la base du poids sec étant donné que 5 mg/kg dans le fourrage vert correspondent à 10 mg/kg dans le fourrage sec (voir JMPR de 1982). Le fabricant fournira des informations pour la prochaine session du Comité en vue de résoudre cette question. Le Comité a invité les gouvernements à communiquer des informations à la JMPR (sur les résidus dans le fourrage sec et autres renseignements pertinents).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes, maïs fourrager (poids vert)

A l'étape 8: maïs

CYPERMETHRINE (118)

Baies et autres petits fruits

119. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité que la LMR de 0,5 mg/kg proposée par la JMPR était trop basse. Le fabricant a accepté d'exécuter un nouvel essai et fera si possible parvenir les données à la JMPR pour sa prochaine session.

Laits

120. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que les données présentées dans le document Evaluations 1986 ne justifiaient pas l'augmentation proposée de la LMR de 0,01 à 0,05 mg/kg pour le lait de vache. Il ne contenait aucune indication selon laquelle les résidus dans les mélanges de lait d'autres mammifères pourrait dépasser 0,01 mg/kg. Le Comité a noté que la JMPR de 1986 avait passé en revue les données antérieures ainsi que les nouvelles données découlant d'une utilisation vétérinaire pour la lutte contre les ectoparasites du bétail lorsqu'elle avait proposé la LMR de 0,05 mg/kg.

Etat d'avancement

A l'étape 5(a): laits.

A l'étape 7B: baies et autres petits fruits

A l'étape 5/8: abats comestibles

A l'étape 8: épinards

FENVALERATE (119)

Choux de Bruxelles

121. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'une tolérance nationale sera établie sous peu et que les BPA des Etats-Unis justifient une LMR de 10 mg/kg. La délégation a accepté de faire parvenir des données à la JMPR par l'intermédiaire de la société qui a demandé une homologation.

Choux pommés

122. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données présentées dans le document Evaluations de 1984 justifiaient une LMR de 2 mg/kg. La délégation de la Hongrie a appuyé cette proposition. Le Comité a noté que l'on ne disposait pas de nouvelles données et que les données anciennes semblaient justifier la LMR de 5 mg/kg proposée. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que la tolérance nationale en vigueur était de 10 mg/kg. Une limite de 5 mg/kg pourrait être prise en considération mais 2 mg/kg ne conviennent certainement pas aux BPA des Etats-Unis.

Graines céréalières; son de blé et farine de blé

123. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données dont disposait la JMPR de 1984 ne justifiaient pas un relèvement de la LMR de 10 mg/kg pour le son de blé et de 0,5 mg/kg pour la farine de blé. L'Italie, la France et l'Australie ont partagé les vues des Pays-Bas.

124. Le Comité a examiné le rapport de la JMPR de 1984 et a conclu qu'une augmentation des LMR pour le son de blé et la farine de blé ne se justifiait pas. Il a noté que le taux d'application recommandé pour les graines céréalières justifiait une LMR de 2 mg/kg, particulièrement en raison des problèmes découlant d'une répartition irrégulière dans les graines. Etant donné qu'il est peu probable que l'on obtienne de nouvelles données, le Comité a recommandé que ces LMR, jugées plus réalistes et justifiées par les données existantes pour les graines céréalières, le son de blé et la farine de blé, soient avancées à l'étape 8 pour adoption par la Commission.

Abats comestibles de mammifères

125. La délégation des Etats-Unis a estimé que les données dont dispose déjà la JMPR justifient une LMR plus élevée, même en l'absence d'évaluation des cas les plus défavorables. Il a été décidé de communiquer cette question à la JMPR pour un nouvel examen.

Choux

126. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, les données qui figurent dans les diverses Evaluations justifient une LMR de 5 mg/kg avec un intervalle pré-récolte de 7 jours. La délégation de la Hongrie a déclaré préférer 2 mg/kg. La tolérance nationale des Etats-Unis est de 10 mg/kg; le Comité a été informé qu'une LMR de 5 mg/kg ne serait pas satisfaisante même avec un intervalle pré-récolte de 7 jours.

Pois écossés

127. La délégation des Etats-Unis a fait savoir qu'il existait dans son pays une tolérance de 0,25 mg/kg pour les pois secs pour tenir compte des applications pré-récolte alors qu'il n'existe aucune tolérance pour les pois écossés frais tels que définis par la JMPR de 1986. Le Comité a noté que les données soumises à la JMPR de 1986 n'étaient pas appropriées pour les pois secs et qu'une demande de données supplémentaires était souhaitée par cette JMPR.

LMR révisées

A l'étape 8: graines céréalières	2,0 mg/kg
son de blé (non traité)	5,0 mg/kg
farine de blé	0,2 mg/kg

A l'étape 5: choux pommés, abats comestibles (mammifères), pois écossés

A l'étape 7B: choux de Bruxelles

A l'étape 8: toutes les autres propositions

PERMETHRINE (120)

Laitues pommées

128. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à une LMR inférieure à 1 ou 2 mg/kg, en se référant aux BPA de leurs pays. Toutefois, la tolérance nationale des Etats-Unis est de 20 mg/kg. Elle comprend la substance-mère ainsi que les métabolites.

Le Comité a noté que la JMPR de 1982 avait ramené la LMR antérieure de 20 mg/kg à 10 mg/kg en se référant à des données très complètes communiquées par les Etats-Unis et les pays d'Europe. La JMPR de 1982 n'avait pas tenu compte des données résultant d'applications à des taux supérieurs pour établir la LMR de 10 mg/kg. La délégation du Mexique s'est déclarée en faveur d'une LMR de 20 mg/kg.

Paille et fourrage (sec) de sorgho

129. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses réserves estimant la LMR suffisamment élevée pour mettre en danger la santé du bétail.

Viande

130. Le Comité est convenu de supprimer les informations entre parenthèses et a préféré que ce produit soit dénommé "viande".

Tomates

131. Le Comité a noté que de nouvelles informations sur les BPA avaient été communiquées à la JMPR par le Mexique.

Son de blé, non traité; farine de blé; farine complète de blé

132. Le Comité est convenu de maintenir les LMRT à l'étape 7C dans l'attente d'une évaluation de données provenant d'opérations de mouture à l'échelle commerciale. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle fournirait de telles données à condition que ces denrées entrent dans les circuits commerciaux.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: paille et fourrage (sec) de sorgho

A l'étape 7B: tomates

A l'étape 7C: son de blé (non transformé), farine de blé, farine complète de blé.

A l'étape 5/8: arachides, pistaches

A l'étape 5/8(a) abats comestibles, viande

A l'étape 8: toutes les autres propositions

ETRIMFOS (123)

Limite de détermination

133. La limite de détermination pour ce résidu se trouve à 0,01 mg. Elle comporte trois constituants, la substance-mère étrimfos, son analogue oxygéné et le 6-éthoxy-2-éthyl-4-hydroxy pyrimidine, chacun d'entre eux pouvant être présents à des concentrations voisines de 0,003 mg. Le Comité a noté que le dosage de ces petites quantités exigeait un équipement extrêmement perfectionné dont ne disposent généralement pas les laboratoires chargés de faire respecter la réglementation. Il a exprimé le désir que la limite de détermination soit établie à un niveau atteignable par ces laboratoires et a décidé de transmettre cette question à la JMPR en vue d'un nouvel examen de la limite de détermination et de la définition du résidu.

Pommes, laitues pommées

134. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité que les BPA de son pays justifiaient une LMR plus élevée et a accepté de transmettre des données sur ce point à la JMPR.

Abricots; artichauts (partie comestible); choux de Bruxelles; pêches

135. La délégation des Pays-Bas a exprimé des réserves au sujet des limites proposées, les données présentées dans les évaluations de 1986 étant insuffisantes.

Orge; maïs; blé; son de blé; farine de blé; farine de blé complète

136. Le Comité a rappelé sa discussion à la dernière session et décidé de maintenir les LMR à l'étape 7C en attendant de disposer de données permettant un nouvel examen.

Choux; oignons, bulbe; pommes de terre

137. De l'avis de la délégation des Pays-Bas les évaluations de la JMPR de 1986 justifient une LMR de 0,5 mg/kg pour le chou et de 0,05 mg/kg pour les oignons et les pommes de terre pour tenir compte des applications recommandées. Le Comité est convenu de transmettre cette question à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: orge, maïs, blé, son de blé, farine de blé, farine de blé complète

A l'étape 5: toutes les autres propositions

MECARBAM (124)

Limite de détermination

138. La délégation des Pays-Bas a proposé une limite de détermination de 0,02 mg/kg pour les résidus jugée plus réaliste que la limite de 0,005 mg/kg proposée par la JMPR de 1986. Le Comité est convenu d'attirer l'attention de la JMPR sur cette question et de l'inviter à réexaminer les LMR proposées pour la viande de bovins, les abats comestibles de bovins et le lait de bovins.

Agrumes

139. La délégation de la Finlande a déclaré au Comité que la tolérance dans son pays était de 1 mg/kg et a réservé sa position au sujet de la limite proposée de 2 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: viande de bovins, abats comestibles de bovins et lait de bovins

A l'étape 5/8: agrumes

METHACRIFOS (125)

Généralités

140. Le Comité est convenu que la date à laquelle aura lieu l'examen de la DJAT par la JMPR, dans le cas présent 1988, devra être indiquée dans le Guide. Un certain nombre de délégations ont fait part de leurs réserves au sujet des LMR proposées en raison de la présence d'une DJAT basse et d'incertitudes quant à certains aspects toxicologiques de cette substance. On a estimé à ce propos que les LMR pour les céréales et les produits céréaliers étaient l'objet d'une préoccupation générale. La délégation de l'Italie a fait savoir que dans son pays l'homologation de ce produit a été demandée pour les applications après récolte sur les céréales. Elle ne sera donnée qu'après examen des nouvelles études toxicologiques en cours.

On a demandé si des utilisations après récolte de cette substance avaient été homologuées. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité que ce produit n'était pas utilisé effectivement dans son pays mais qu'il était cependant considéré comme un produit valable exigeant des taux d'application élevés vu son instabilité à la chaleur. La délégation de l'Australie a également fait savoir que les résidus disparaissaient rapidement dans la farine et qu'il n'en reste plus trace après la cuisson. D'autres délégations ont cependant affirmé que des résidus de 10 à 20% de la quantité trouvée dans les céréales brutes pouvaient être décelées dans le pain. La délégation de la Hongrie s'est engagée à fournir des chiffres à la JMPR.

Le représentant du fabricant a informé le Comité de l'existence d'utilisations homologuées dans quelques pays et que d'autres homologations étaient à l'étude. Les études toxicologiques devraient conduire à une DJA plus élevée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: toutes les propositions

OXAMYL (126)

Haricots, sauf les fèves et les fèves de soja

141. Le Comité a noté que cette utilisation n'était homologuée qu'aux Pays-Bas et qu'une LMR de 0,2 mg/kg était satisfaisante. Cette opinion a été confirmée par le GIFAP. Le Comité a décidé de transmettre cette limite à la Commission pour adoption.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: café en grains, oignons (bulbe), cannes à sucre

A l'étape 8: toutes les autres propositions

PHENOTHRINE (127)

Graines céréalières, son de blé (non transformé)

142. Le Comité a été informé par la délégation de l'Australie que des données de résidus seraient communiquées à la JMPR pour évaluation en 1987.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: les deux propositions

AZOCYCLOTIN (129)

Généralités

143. La Commission est convenue de procéder comme dans le cas du cyhexatin (voir par. 82 et 83), notant que cette procédure entraînera des retards.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: haricots ordinaires

A l'étape 6: toutes les autres propositions

DIFLUBENZURON (130)

Cassis

144. Notant que des données ne seraient pas transmises, le Comité a décidé de supprimer cette rubrique.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: tomates

A l'étape 8: toutes les autres propositions

ISOFENPHOS (131)

145. Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: toutes les propositions

METHIOCARBE (132)

Artichauts; noisettes

146. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a accepté de fournir des données de résidus à la JMPR de 1988 ou de 1989.

Brocolis; choux de Bruxelles; agrumes; haricots ordinaires; haricots de Lima; prunes (y compris les pruneaux); riz (non décortiqué); sorgho; fraises; maïs doux (en épis); tomates

147. Le premier fabricant de cette substance n'approuve plus ces propositions et recommande leur suppression. Néanmoins, étant donné que ce composé est également produit par d'autres fabricants, il n'est pas certain que les BPA justifient cette suppression dans le monde entier. Les pays et les fabricants seront invités par une lettre circulaire à faire connaître des données sur les BPA actuelles ainsi que des informations au sujet de la fabrication du méthiocarbe à la JMPR et au Comité. Si ces données lui parviennent à temps, la JMPR de 1987 pourrait les évaluer.

A sa prochaine session, le Comité décidera sur la base des informations qui lui seront parvenues, s'il convient ou non de supprimer ces propositions.

Laitues pommées

148. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ont déclaré qu'en raison des BPA actuelles de leur pays, une limite de 1 mg/kg serait préférable.

Maïs, colza

149. La délégation de la République fédérale d'Allemagne communiquera de nouvelles données sur les BPA ainsi que des données de résidus à la JMPR de 1987.

Radis japonais

150. Ce produit était désigné précédemment sous le nom de radis chinois. Le Secrétaire a été prié de vérifier la cohérence de la nomenclature dans l'ensemble du système. Les délégations des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne ont fait part de leurs réserves en raison de l'insuffisance des données et des renseignements sur les BPA.

Riz (non décortiqué)

151. Le Comité a noté que le riz (non décortiqué) n'était pas un produit faisant l'objet d'un commerce international. Les données communiquées à la JMPR ne permettaient pas d'établir une proposition pour le riz (décortiqué) que l'on trouve généralement dans le commerce. Les pays et les fabricants ont été invités à faire parvenir des données pertinentes à la JMPR pour lui permettre de formuler une nouvelle proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: brocolis, choux de Bruxelles, agrumes, haricots ordinaires, laitues pommées, haricots de Lima, maïs, prunes (y compris pruneaux), radis japonais, riz (non décortiqué), sorgho, fraises, maïs doux (en épis), tomates

A l'étape 5/8: toutes les autres propositions

TRIADIMEFON (133)

152. La délégation des Etats-Unis a confirmé l'opinion déjà exprimée lors de sessions antérieures selon laquelle elle n'est pas en mesure d'accepter la description du résidu proposée par la JMPR. Le Comité est par conséquent convenu de n'avancer aucune proposition au-delà de l'étape 5.

Betteraves sucrières

153. La délégation des Etats-Unis a estimé qu'une limite de 0,5 mg/kg et même de 0,2 mg/kg serait plus satisfaisante en se référant aux BPA de son pays ainsi qu'aux données déjà communiquées à la JMPR.

Fanes ou collet des betteraves sucrières, fanes ou collet des betteraves fourragères

154. Les Pays-Bas ont attiré l'attention du Comité sur un manque éventuel de cohérence entre les propositions concernant ces produits. Les BPA de différents pays sont peut-être à l'origine de ces différences. La délégation des Etats-Unis a établi à 3 mg/kg une tolérance pour les fanes des betteraves sucrières en se référant aux mêmes données que celles dont disposait la JMPR de 1986. La délégation des Pays-Bas a demandé que des propositions soient mises au point pour les produits d'origine animale en fonction de l'existence de résidus et des propositions concernant ces aliments pour animaux.

DELTAMETHRINE (135)

155. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position pour des motifs d'ordre toxicologique.

Graines céréalières, son de blé (non transformé), farine de blé, farine de blé complète

156. Les informations sur les BPA devront être réévaluées par la JMPR de 1987. Le fabricant fournira toutes les données dont il dispose pour cette réévaluation.

Les délégations de la France et de l'Italie ont fait valoir que les utilisations homologuées dans leur pays exigeaient une limite de 1 mg/kg dans les graines céréalières et de 0,3 mg/kg dans la farine, selon les données communiquées par le fabricant. La délégation de l'Australie a estimé qu'une limite de 2 mg/kg serait satisfaisante.

Houblon

157. La délégation de la France a fourni de nouvelles données sur les résidus dans le houblon et leur transfert dans la bière à la JMPR de 1987.

Fruits variés - à peau comestible, légumes-fruits - à peau comestible, graines oléagineuses de légumineuses

158. Toutes les questions de classification ci-dessus ont été transmises au Secrétariat et à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5 : légumes du genre Brassica (choux) choux pommés, brassicas à fleurs

A l'étape 7B: graines céréalières, légumes-fruits - à peau comestible son de blé non transformé, farine de blé, farine de blé complète.

A l'étape 8: café en grains, houblon (séché), légumes à feuilles

Metalaxyl (138)

159. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par de nombreuses autres délégations, a fait part d'une préférence marquée pour des propositions fondées exclusivement sur la substance-mère métalaxyl. La délégation des Etats-Unis a proposé d'ajouter un métabolite à ceux déjà inclus par la JMPR. On est convenu que la définition du résidu aurait une incidence plus grande notamment sur les limites proposées pour les légumes à feuilles. Le Comité a décidé de revenir à une expression des résidus en tant que substance-mère et d'inviter la JMPR à formuler de nouvelles propositions pour les légumes à feuilles.

Pommes, avocats, brocolis, choux, choux-fleurs, laitues, oignons (bulbe), pois

160. La délégation des Etats-Unis s'efforcera de transmettre à la JMPR de nouvelles données sur les BPA et les résidus, justifiant des limites plus élevées correspondant aux tolérances de ce pays.

Agrumes

161. Plusieurs pays se sont déclarés opposés à la limite proposée la jugeant trop élevée. La délégation d'Israël a fait valoir que les BPA de son pays justifiaient cette proposition.

Concombres, cornichons, melons (sauf la pastèque, le potiron, la pastèque d'été et le potiron d'hiver)

162. La délégation des Etats-Unis a déclaré préférer une limite de 1 mg/kg pour les concombres et a proposé de fixer une limite de groupe pour les cucurbitacées.

Raisins

163. Les délégations de France, de Finlande, d'Italie et d'Espagne ont estimé que ces propositions n'étaient pas justifiées par des données et ont exprimé une préférence pour une limite de 0,5 ou de 1 mg/kg. La proposition a été retournée à la JMPR et les pays invités à communiquer des nouvelles données sur les BPA et les résidus.

Laitues

164. La délégation des Etats-Unis a déclaré que des explications sur certains aspects des données soumises antérieurement, seront transmises à la JMPR.

Pommes de terre, fèves de soja (sèches)

165. La délégation de la Hongrie fournira des données justifiant des limites de 0,2 mg/kg à la JMPR. La délégation des Etats-Unis a également préféré une limite plus élevée.

Fraises

166. La délégation des Etats-Unis a indiqué que cette utilisation n'était pas encore une BPA mais qu'il existait une proposition pour une tolérance nationale de 5 mg/kg. La délégation des Pays-Bas a fourni à la JMPR des données de résidus indiquant la présence de résidus inférieurs à 0,2 mg/kg pour le métalaxyl seul et le métalaxyl et ses métabolites.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5 : pommes, choux de Bruxelles, poivrons, fèves de soja (sèches), fraises
- A l'étape 5/8: graines de coton
- A l'étape 7B : avocats, brocolis, choux pommés, choux-fleurs, concombres, cornichons, raisins, laitues pommées, melons (sauf la pastèque), oignons (bulbe), pois, pommes de terre, épinards, potirons d'été, pastèques d'hiver, potirons
- A l'étape 8 : graines céréalières, agrumes, houblon (séché), betteraves sucrières, graines de tournesol, tomates.

PHOXIME (141)

Laitues pommées

167. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation de l'Italie, a estimé que le chiffre de 0,05 mg/kg était justifié par les Evaluations. La délégation de l'Espagne a cependant fait valoir que le chiffre proposé était satisfaisant.

Laits

168. La délégation des Pays-Bas a estimé que le chiffre proposé, qui se trouve à la limite de détermination n'est pas réaliste en raison du délai d'attente demandé; une limite de 0,05 mg/kg serait justifiée par les données transmises à la JMPR. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer les données concernant le délai d'attente et a fait passer la proposition à l'étape 5.

Viande, viande d'ovins

169. Le Président de la JMPR de 1986 a informé le Comité qu'un complément de données sur la viande d'ovins était nécessaire. La France a été d'avis que ce chiffre n'était pas conforme aux BPA de son pays. On a noté que la proposition pour la viande de 0,2 mg/kg dans l'Evaluation de 1986 devait être corrigée à 0,02 mg/kg.

Tomates

170. Le Comité a été informé par le fabricant que de nouveaux résultats concernant l'emploi de cette substance sur les tomates seront communiqués en 1988 ou 1989.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: viande de bovins, laitues pommées, laits, viande d'ovins, tomates.
- A l'étape 5/8: toutes les autres propositions

PROCHLORAZ (142)

171. La délégation de la Suède a déclaré au Comité que des précisions d'ordre toxicologique étaient nécessaires au sujet de la cancérogénicité de ce composé; elle a exprimé ses réserves au sujet de tous les produits. La délégation de la Finlande s'est déclarée du même avis. Le Représentant de l'OMS a déclaré au Comité que la DJA avait été établie en 1983 et qu'aucune nouvelle donnée permettant de modifier les conclusions de la JMPR n'était parvenue.

La délégation de l'Italie a réservé sa position, les données communiquées par le fabricant justifiant des limites plus basses. Le Président de la JMPR de 1986 et la délégation des Etats-Unis ont été d'avis que l'on avait ici un exemple de limites très différentes, résultant d'une modification de la définition de résidu.

172. La délégation de l'Italie a fait savoir au Comité que la Société qui demande l'homologation avait proposé une limite de 2 mg/kg pour divers fruits tropicaux importés en Italie,

en se référant aux données présentées dans son dossier. Elle a par conséquent réservé sa position au sujet de plusieurs propositions. Une réserve analogue a été exprimée au sujet des fruits à noyau (0,1 mg/kg au lieu de 1 mg/kg) et des céréales (0,1 mg/kg au lieu de 0,5 mg/kg).

Le Représentant du fabricant a informé le Comité que les données soumises à l'Italie correspondaient aux BPA de ce pays, tandis que celles transmises à la JMPR se réfèrent à un éventail beaucoup plus large de BPA.

Le Président a rappelé au Représentant du fabricant qu'une harmonisation internationale devait commencer chez le fabricant, lorsqu'il définit sa politique au sujet des données à soumettre aux divers pays.

173. La délégation des Pays-Bas a fait valoir que la méthode d'analyse à utiliser aux fins de la réglementation devrait aussi être validée pour les produits d'origine végétale.

Paille et fourrage (sec) d'orge

174. On a fait valoir que des études sur l'alimentation des ruminants producteurs de lait et sur la volaille étaient nécessaires avant de pouvoir se prononcer sur la proposition pour la paille. Le Représentant du fabricant a fait savoir au Comité que les résultats d'une telle étude seront probablement disponibles en 1988.

Champignons

175. La délégation des Pays-Bas s'est demandée si des applications entre les arrosages entraînant un délai pré-récolte de 2 jours, étaient nécessaires. Il a été confirmé que cette pratique était une BPA au Royaume-Uni. Le Comité a fait passer cette proposition à l'étape 5.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: graines de colza

A l'étape 5: toutes les autres propositions

TRIAZOPHOS (143)

Banane, oignon (bulbe)

176. Les propositions n'ont fait l'objet d'aucun débat, la DJA étant temporaire.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

BITERTANOL (144)

177. Le Comité a décidé de faire passer les propositions concernant tous les produits à l'étape 5. Le Représentant du fabricant a déclaré au Comité que de nouvelles données sur certaines utilisations seront disponibles en 1988.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

CARBOSULFAN (145)

178. Un complément de données agricoles étant nécessaire, la proposition concernant les agrumes a été maintenue à l'étape 5.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: agrumes

CYHALOTHRINE (146)

Choux pommés, choux-fleurs

179. Au sujet des choux pommés, on a fait valoir que les rapports de 1984 et de 1986 devaient être examinés conjointement.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

METHOPRENE (147)

180. En raison du caractère temporaire de la plupart des limites proposées, elles ont été maintenues à l'étape 5.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

PROPAMOCARBE (148)

Choux pommés, choux-fleurs

181. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses réserves au sujet des limites proposées qui seraient insuffisantes pour tenir compte des applications actuellement recommandées. Les Pays-Bas seront peut-être en mesure de fournir des données à la JMPR au sujet des choux-fleurs.

Poivrons

182. La délégation des Pays-Bas a estimé la limite insuffisante compte tenu des techniques d'applications modernes. Les données communiquées à la JMPR par les Pays-Bas ne figurent pas dans les Evaluations de 1986.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: choux de Bruxelles, choux pommés, choux-fleurs, céleri, laitues pommées, poivrons, radis, tomates.

A l'étape 5/8: betteraves, concombres, framboises

DIMETHIPINE (151)

183. Les aspects toxicologiques de cette substance font l'objet d'une nouvelle évaluation en République fédérale d'Allemagne. On a fait valoir que dans l'essai en question la limite de détermination de 0,1 concernait les pommes de terre et non le colza. Le rapport de la JMPR indiquait une récupération de 80% pour les plantes, inférieure cependant pour certaines plantes contenant beaucoup d'eau. Des données pour les pommes de terre et le colza ont été fournies par différents pays.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

FLUCYTHRINATE (152)

184. La délégation de la République Fédérale d'Allemagne a réservé sa position à propos de toutes les propositions pour des motifs toxicologiques. Le Comité a été informé que le fabricant entreprendra de nouvelles études de 90 jours sur le rat pour mieux connaître les effets sur la thyroïde. Le Représentant de l'OMS a demandé à la République fédérale d'Allemagne de préciser si ses inquiétudes découlaient des mêmes études que celles utilisées dans les Evaluations de la JMPR.

Haricots

185. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que les données qui figurent dans les Evaluations de 1985 justifiaient de préférence une limite de 0,05 mg/kg. Cette question a été transmise à la JMPR.

Choux pommés, brassicas à fleurs

186. La délégation des Etats-Unis a proposé une limite de 2 mg/kg se référant aux données déjà transmises à la JMPR. Aux Etats-Unis, l'intervalle prérécolte est plus court et les pertes de résidus par les échantillons pendant le stockage sont prises en considération dans les explications justifiant le chiffre considérablement plus élevé proposé par les Etats-Unis. Cette question a été transmise à la JMPR.

Viande de bovins; lait de bovins

187. Les tolérances temporaires pour la viande et le lait de bovins se réfèrent à une demande de données de la JMPR de 1985 sur les résidus résultant de l'alimentation d'animaux au moyen de farine de graines de coton traitées. L'examen de cette question est prévu pour 1987.

Oeufs (de poules)

188. Le Comité a été informé par le fabricant qu'aucune donnée ne semble exister.

Maïs fourrager

189. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur d'une limite plus élevée et invitera le fabricant à fournir des données obtenues de préférence sur la base du poids sec.

Fruits à pépins, tomates

190. Se référant aux données dont disposait la JMPR, la délégation des Etats-Unis a indiqué que les limites proposées étaient trop basses. Les Etats-Unis communiqueront à la JMPR des renseignements sur les BPA concernant les fruits à pépins qui n'avaient pas pu être soumis précédemment.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

THIODICARBE (154)

Viande de bovins

191. La délégation du Royaume-Uni a été de l'avis que 0,02 mg/kg n'était probablement pas la vraie limite de détermination.

Huile de coton (comestible); huile de soja (raffinée)

192. Le Comité est convenu de supprimer les LMR étant donné que des résidus ne sauraient être décelés autrement que sous forme de traces, vu la faible solubilité de ce composé dans les graisses.

Maïs fourrager; fourrage de maïs

193. Le Comité s'est demandé si des données de résidus existaient au sujet de ces produits à l'état sec pour permettre l'établissement de LMR sur la base du poids sec. Le Représentant du fabricant fournira les informations au Comité à sa prochaine session.

Maïs doux

194. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que les données qui figurent dans les Evaluations de la JMPR ne justifient pas une LMR supérieure à 1 mg/kg. La JMPR a été invitée à réexaminer cette question.

Généralité

195. La délégation de l'Italie s'est déclarée opposée au choix de la "dose sans effet observé" lors de l'estimation de la DJA par la JMPR. La délégation a été invitée à faire connaître ses vues directement à la JMPR. Au sujet de la définition du résidu, la question de la suppression éventuelle du méthomyl oxyde en vue de se conformer à la définition du résidu du méthomyl a été posée. La délégation de l'Espagne a estimé que cela n'était pas nécessaire étant donné que la méthode d'analyse mesure l'oxyde de toute façon. Cette demande a été transmise à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions (sauf l'huile de coton et l'huile de soja qui sont supprimées)

CLOFENTEZINE (156)

196. Le Comité a noté que des données de résidus seront transmises à la JMPR de 1987 pour résoudre le problème des LMR temporaires. La délégation des Pays-Bas a estimé que des données étaient particulièrement nécessaires sur les BPA pour les agrumes, les concombres et les fruits à noyau.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

GLYPHOSATE (158)

Viande de bovins

197. Le Comité a noté que la délégation de la Hongrie estimait que 0,1-0,2 mg/kg conviendraient mieux comme limite de détermination.

Avoine

198. La délégation de l'Autriche a déclaré au Comité que les BPA de son pays exigeaient une LMR ne dépassant pas 10 mg/kg pour toutes les céréales. La délégation des Pays-Bas a fait valoir qu'il s'agissait dans une certaine mesure d'une question d'intervalle pré-récolte; elle s'est déclarée du même avis que l'Autriche.

Fèves de soja

199. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que les BPA dans son pays exigeaient une LMR de 6 mg/kg; elle s'efforcera de transmettre des données à la JMPR.

Blé

200. La délégation de la Suède a estimé la LMR de 20 mg/kg trop élevée et a proposé que celle-ci soit réexaminée par la JMPR. La délégation des Pays-Bas a estimé qu'une limite de 5 mg/kg serait plus satisfaisante.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

VINCLOZOLINE (159)

201. La délégation des Pays-Bas a informé le Comité que les LMR de son pays étaient fondées sur les résidus de la substance-mère seulement; elle a proposé au Comité de définir le résidu de cette façon de manière à établir une distinction entre les résidus de vinclozoline et ceux des substances apparentées. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée du même avis. Les délégations de la France et des Etats-Unis ainsi que le représentant du fabricant ont déclaré qu'il serait préférable de conserver la définition actuelle étant donné que les données examinées par la JMPR se réfèrent à cette définition. Le Comité a

été informé que la Commission sur les pesticides de l'UICPA étudie actuellement la question des pesticides ayant des métabolites communs; ses conclusions pourront peut-être être communiquées à la JMPR pour sa prochaine réunion. On a fait valoir que la JMPR ne sera pas en mesure de modifier ses recommandations antérieures à moins que des données de résidus très complètes fondées sur la détermination de la substance-mère lui soient soumises. Le Comité a décidé d'inviter le Secrétariat à demander aux pays de fournir des données appropriées à la JMPR. La délégation des Pays-Bas ne pourra transmettre des données se référant à la substance-mère que pour 5 produits.

Cerises, pêches, laitues

202. La délégation des Etats-Unis a déclaré que les BPA de son pays exigeaient des LMR plus élevées. Les Etats-Unis essaieront de fournir des données qui n'auraient pas été déjà transmises à la JMPR. La délégation de l'Autriche n'a pas été en mesure d'accepter les LMR pour les cerises. La LMR de ce pays est de 0,5 mg/kg.

Poivrons

203. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que les données déjà transmises à la JMPR; examinées en même temps que les données concernant les tomates, justifient une limite de 3 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: toutes les propositions

EXAMEN DES TENEURS INDICATIVES

204. Le Comité était saisi de la partie 3 du Guide concernant les limites maximales Codex sur les résidus de pesticides contenant la liste des pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été ou pourraient être établies ainsi que du document CX/PR 87/8 contenant les observations des gouvernements.

BINAPACRYL (003)

205. Le Comité a été informé par le fabricant que le dinoseb n'était plus utilisé depuis 1986 aux Etats-Unis par suite de résultats négatifs d'études toxicologiques et de la contamination de l'environnement par cette substance. Le dinoseb est un métabolite du binapacryl et d'autres composés à base de dinitro. L'homologation actuelle en République fédérale d'Allemagne arrive à échéance fin 1987. Le Royaume-Uni a suspendu l'homologation d'une série de composés à base de dinitro. Le fabricant a fait valoir que l'application de ce pesticide ne présentait aucun problème pour le personnel. Toutefois, d'importants essais sur les animaux seront nécessaires pour justifier une prolongation de l'homologation de ce pesticide. La fabrication de binapacryl, de dinoseb, et d'acétate de dinoseb a par conséquent été interrompue et la FAO et l'OMS en ont été informées.

206. Le Comité a proposé que la Commission soit informée du fait que les CXL devraient être supprimées. Le Comité est convenu que les TI soient également retirées.

DISULFURE DE CARBONE (009), TETRACHLORURE DE CARBONE (010) 1,2-DIBROMOETHANE (023), 1,2-DICHLOROETHANE (024), BROMURE DE METHYLE (052)

207. Le Comité a noté que ces fumigants étaient toujours utilisés pour la protection des céréales, certains dans de grandes proportions. Etant sans DJA, seules des teneurs indicatives pouvaient être établies pour ces substances.

208. Le Comité a noté que certains gouvernements avaient déjà pris des mesures au sujet de certains fumigants. Il a premièrement décidé de demander au moyen d'une lettre circulaire des informations aux gouvernements sur: i) la nature des fumigants utilisés dans les pays, ii) les concentrations appliquées, iii) les concentrations de résidus observées, iv) les intervalles respectés entre le traitement et l'utilisation.

Sur la base des réponses qui lui seront parvenues, le Secrétariat préparera un document sur la façon d'aborder ce problème. Ce document pourra être examiné par le Comité à sa prochaine session.

L'observateur de la CEE a déclaré au Comité que la Communauté avait publié une directive réglementant comme indiqué ci-après, les LMR pour un certain nombre de fumigants utilisés pour la protection des céréales:

<u>Fumigants</u>	<u>LMR</u> (mg/kg)
1,2-dibromoéthane	0,01
disulfure de carbone	0,1
tétrachlorure de carbone	0,1
bromure de méthyle	0,1

Sauf pour le 1,2-dibromoéthane dont la LMR est applicable à toutes les étapes de la distribution, les limites indiquées concernent le stade de la mouture.

COUMAPHOS (018)

209. Le Comité a noté que ce composé figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1987.

AZINPHOS-ETHYL (068)

210. Le Comité, ayant appris que le fabricant ne serait pas en mesure de transmettre de nouvelles données pour évaluation par la JMPR, est convenu de supprimer du système toutes les teneurs indicatives.

DEMETON-S-METHYL (073)

211. Le Comité a noté que de nouvelles études sur la toxicité chronique de cette substance étaient en cours et que les résultats seraient communiqués pour évaluation à la JMPR de 1989.

CHINOMETHIONATE (080)

212. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1987.

DINOCAP (087)

213. Le Comité a noté que cette substance figurait provisoirement à l'ordre du jour de la JMPR de 1988. Le Représentant du GIFAP a précisé que tout sera fait pour soumettre des données à temps pour cette session de la JMPR.

SEC-BUTYLAMINE (089)

214. On a noté que ce pesticide n'était pas très utilisé aux Etats-Unis, où cependant quelques tolérances nationales ont été établies. Cette substance fait également l'objet d'utilisations restreintes mais importantes sur les agrumes en Australie.

Le Comité a noté que ni les Etats-Unis ni l'Australie ne possédaient des données toxicologiques permettant d'établir une DJA pour ce pesticide. La Commission sera invitée à transformer les CXL existantes en teneurs indicatives. Le Comité est convenu de renvoyer toute décision au sujet des teneurs indicatives à sa prochaine session dans l'attente de nouvelles données.

DEMETON (092)

215. Vu l'importance très secondaire de cette substance, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité que le fabricant n'avait pas l'intention d'entreprendre de nouvelles études. La délégation du Canada a fait savoir au Comité qu'elle ne disposait d'aucune nouvelle information en plus de celles communiquées à la dernière session (18ème).

Le Comité a décidé de retirer du système ces teneurs indicatives.

BIORESMETHRINE (093)

216. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que des études toxicologiques avaient été entreprises en vue d'évaluer cette substance et que les résultats pourront être examinés par la JMPR en 1991.

DIALIFOS (098)

217. Le fabricant a déclaré au Comité que des recherches toxicologiques avaient été entreprises; il n'a cependant pas été en mesure d'indiquer la date précise à laquelle les résultats pourront être transmis pour évaluation.

Les teneurs indicatives ont été maintenues et le Comité est convenu de renvoyer cette décision à sa prochaine session.

DAMINOZIDE (104)

218. Le Comité a noté que des études sur la toxicité chronique de ce composé avaient été entreprises et qu'elles seraient terminées en juin 1988. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1989.

ETHEFON (106)

219. Le Comité a noté que le fabricant actuel prévoit de communiquer les données toxicologiques nécessaires; il est convenu de renvoyer toute décision à sa prochaine session. Toutes les propositions à l'étape 3 ont été maintenues à cette étape.

PROCYMIDONE (136)

220. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1989. Il a décidé de maintenir toutes les propositions à l'étape 3.

BUTOCARBOXIME (139)

221. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1988.

ETHOPROPHOS (149)

222. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1987.

PROPYLENETHIOUREE (PTU) (150)

223. Le Comité a décidé d'attendre que l'ETU ait été évaluée par la JMPR de 1988 pour prendre une décision.

PYRAZOPHOS (153)

224. Le Comité a noté que les résultats d'études à long terme seront disponibles à temps pour être réévalués par la JMPR de 1991.

BENALAXYL (155)

225. Le Comité a noté que ce composé figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1987.

231. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée du même avis que les délégations de l'Autriche et de la Finlande; elle a souligné que la protection du consommateur devait faire l'objet de la plus grande attention lors de l'établissement des LMR. Il est nécessaire de posséder des informations sur l'exposition aux résidus et de disposer d'un mécanisme mieux connu et compris pour la mise au point des LMR. La délégation a proposé que soit établi un groupe de travail pour examiner cette question. Les délégations de la Finlande et de l'Autriche se sont déclarées en faveur de l'établissement d'un tel groupe de travail.

232. La délégation des Pays-Bas a fait valoir qu'un examen rigoureux des BPA nationales aussi bien que d'autres pays, avait lieu dans son pays. Les BPA présentant de grandes différences devraient être examinées par la JMPR. Cela ne saurait signifier que les pays ne doivent pas avoir confiance dans les BPA des autres pays.

233. La délégation de la Suède a été de l'avis que l'établissement de LMR pour des groupes de produits et en utilisant des valeurs numériques intermédiaires (telles que 0,3, 3, etc.) faciliterait les acceptations. Les ressources nécessaires devraient être mises à la disposition de la JMPR pour qu'elle puisse évaluer les pesticides anciens et nouveaux et préparer les diverses publications nécessaires. Une évaluation rapide des nouveaux pesticides pourrait garantir l'établissement de tolérances nationales tenant compte des LMR Codex. La délégation de l'Espagne s'est déclarée du même avis.

234. Le Représentant de l'OMS a indiqué que lors des deux dernières sessions de la JMPR, la question de la validité des LMR du point de vue de la sécurité avait été examinée; il a appelé l'attention sur la mise au point de directives pour l'estimation de l'exposition aux résidus. Le Président du Groupe de travail sur les principes de la réglementation a également souligné le rôle de ces directives qui apportent des assurances sur l'acceptabilité des LMR sous l'angle de leur sécurité. Le Représentant de la FAO a été de l'avis que la JMPR était extrêmement rigoureuse lors de l'acceptation de données de résidus en cas de doutes concernant les BPA. A ce propos, le Comité a noté que le rapport de la JMPR de 1986 contenait des informations sur la méthode d'établissement des LMR suivie par la JMPR.

235. Le Royaume-Uni a mis au courant le Comité de la réunion de travail prévue par l'EPPPO pour juin 1987 sur la question des BPA (voir par. 8). Elle aura pour but d'établir une relation entre l'efficacité de certains pesticides et les résidus décelés, c'est-à-dire d'établir un rapport entre les BPA et les LMR. Les résultats de ces travaux intéresseront certainement le Comité, aussi convient-il de les attendre avant de poursuivre l'examen de la question des BPA. La délégation de l'Espagne a approuvé ce point de vue. La délégation des Etats-Unis, appuyée par les délégations de la Suède, de la Finlande et d'autres pays, a proposé de tenir un bref séminaire avant la prochaine session du Comité dans le but d'examiner les questions se rapportant à l'établissement des LMR ainsi que d'autres aspects des travaux du Comité. A la suite d'un débat, le Comité

DECLARATIONS CONCERNANT LA CLASSIFICATION ET LE GUIDE

226. Au nom du Comité, le Président a remercié M. Besemer pour son excellent travail de mise au point de la classification, initialement entreprise par M. Duggan. Il a également exprimé sa reconnaissance à Mme Hakkenbrak (Pays-Bas) qui a avec grand soin dactylographié et vérifié les informations extrêmement compliquées se rapportant à la classification et les a ensuite été incorporées dans le Guide.

227. Il a été proposé que la prochaine édition du Guide n'énumère pas les produits par ordre alphabétique anglais mais que ceux-ci soient réunis en groupes de produits apparentés. Le Secrétariat a été invité à se charger de cette tâche.

ACCEPTATIONS DES LMR CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS

228. Le Comité était saisi du document CX/PR 87/4 et du document de séance No. 12 communiqué par la CEE.

229. Le Comité a été informé des conclusions auxquelles est parvenu le Comité sur les principes généraux (ALINORM 87/33 par. 28-39). Il a noté que plusieurs questions soulevées par les délégations à ce Comité avaient été prises en considération par le Groupe de travail sur les principes de la réglementation. Le Comité a entrepris l'examen des recommandations du Comité du Codex sur les principes généraux (par. 36(a)-(d)).

Bonnes pratiques agricoles (BPA), protection du consommateur

230. Les délégations de l'Autriche et de la Finlande ont appelé l'attention sur la définition des BPA qui, lorsqu'elles sont respectées devraient donner lieu à des résidus acceptables sous l'angle de la sécurité. Ces délégations ont souhaité savoir de quelle manière les experts de l'OMS qui participent à la JMPR exercent une influence sur l'estimation des LMR pour garantir que l'on prenne pleinement en considération les aspects touchant à la santé (ALINORM 87/33, par. 33). La délégation de la Suède a estimé que, pour faciliter l'acceptation des LMR du Codex, celles-ci devraient être établies au niveau le plus bas possible pour les aliments jouant un rôle important dans le régime et particulièrement ceux qui sont consommés à l'état cru. La toxicité des résidus doit être prise en considération. Toutes les BPA des divers pays ne sont pas nécessairement acceptables en vue d'estimer les LMR.

est convenu que la première moitié du premier jour de la prochaine session du Comité sera consacrée à une série d'exposés par des personnalités invitées, suivis de discussions sur des questions pouvant clarifier les points soulevés au sujet des travaux du Comité et de l'établissement des LMR compte tenu des BPA et de la protection du consommateur. Les membres de la JMPR ainsi que les représentants du GIFAP devraient participer à ce séminaire. Pour ce qui est de la mise au point de directives sur le sujet des BPA recommandées par le Comité sur les principes généraux, le Comité a décidé d'attendre le rapport de la réunion de travail de l'EPPO et de connaître les vues de la JMPR à ce propos.

Rapports des délégations

236. La délégation de la Hongrie a informé le Comité que son pays avait communiqué au Secrétariat son acceptation des LMR contenues dans le Vol. XIII du Codex Alimentarius. L'acceptation de la Hongrie sous une forme ou une autre, englobe quelque 90% des LMR. Lors de l'étude des LMR du Codex, les principes recommandés pour la réglementation (CAC/PR 9-1985) se sont avérés très utiles.

237. La délégation de la Suède a souhaité corriger une impression erronée pouvant découler d'une déclaration mentionnée au paragraphe 31 du Rapport du Comité du Codex sur les principes généraux. Elle a fait valoir que la Suède a pour but d'harmoniser ses limites nationales avec celles des autres pays exportateurs, de la CEE et du Codex Alimentarius. La loi suédoise ne prévoit pas de traitement différent pour les denrées produites localement et les denrées importées. Toutefois, des amendements à ces règlements sont envisagés dans le but de permettre une harmonisation. Lorsqu'il s'agit d'augmenter une LMR suédoise, une justification toxicologique est exigée tenant compte du schéma de consommation du pays.

238. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité que des progrès avaient été réalisés vers l'introduction d'une législation alimentaire nationale. On espère que cela rendra possible une réponse de l'Australie au sujet des LMR du Codex.

239. La délégation du Chili a indiqué que son pays avait recours à des essais surveillés pour établir ses propres limites nationales. Afin de réduire au maximum la présence de résidus dans les aliments, des intervalles pré-récolte aussi longs que possible sont envisagés, ce qui entraîne généralement des LMR nationales à des niveaux plus bas que celles des autres pays ou du Codex.

240. Le Représentant de la CEE a attiré l'attention du Comité sur la communication (document de séance No. 12) de la Communauté, se rapportant aux LMR Codex qui figurent dans la deuxième édition du Vol. XIII du Codex Alimentarius. Il a fait valoir que dans sa réponse la Communauté fait connaître sa position au sujet de 45 substances et de 450 combinaisons pesticide/culture; elles

sont fondées sur les mêmes bases que les notifications antérieures, à savoir : elles indiquent l'ampleur de la libre circulation dans la Communauté des produits conformes aux LMR Codex pour lesquels des dispositions communautaires existent également. Il a également attiré l'attention du Comité sur le fait qu'en plus des fruits et légumes, la Communauté avait inclus des références aux céréales et aux produits d'origine animale par suite de l'adoption récente de Directives concernant ces groupes de produits. Ces deux directives seront applicables dès le 30 juin 1988.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES D'ANALYSE

241. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse qui a été présenté par son Président M. P.A. Greve (Pays-Bas). Ce rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint en annexe au présent document.

242. M. Greve a déclaré au Comité que le Groupe de travail avait examiné les points suivants:

- recommandations concernant des méthodes d'analyse;
- établissement d'un questionnaire sur l'utilisation des méthodes d'analyse recommandées par le Groupe de travail;
- notion de Limites pratiques inférieures (LPI) lors de la détermination des résidus de pesticides.

Recommandations concernant des méthodes d'analyse

243. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné et mis à jour les recommandations concernant les méthodes d'analyse formulées à la dernière session. Le Comité a invité le Secrétariat à publier cette révision sous forme d'amendement au document CAC/PR 8-1986. Le Comité a noté que l'avis du GIFAP avait été demandé au sujet des difficultés qu'il y a à se procurer suffisamment d'informations sur les méthodes d'analyse des résidus de nouveaux composés dans la littérature disponible (critère A, par. 1.2 du document CAC/PR 8-1986). Le GIFAP a accepté de fournir des informations sur les méthodes d'analyse de résidus mises au point par ses membres.

Questionnaire sur l'utilisation des méthodes d'analyse

244. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait estimé qu'il serait utile de connaître l'opinion des chimistes sur les méthodes d'analyse recommandées. Un questionnaire a été établi dans ce but et sera distribué le mois prochain à un grand nombre de laboratoires procédant à l'analyse de résidus de pesticides. Des renseignements seront demandés sur ce qui suit:

- quels sont les pesticides (Codex) qui ont été analysés au cours des cinq dernières années et dans quels produits importants;
- quelles ont été les méthodes utilisées; ont-elles été jugées satisfaisantes; quelles ont été les difficultés rencontrées;
- quels critères ont été appliqués pour s'assurer qu'une méthode était applicable à un problème donné.

245. Le Comité est convenu que l'avis d'experts devait également être demandé dans les pays qui n'étaient pas représentés au sein du Groupe de travail. Il a noté que les réponses permettront au Groupe de travail de formuler de nouvelles recommandations de manière toujours plus utile. Le Président du Groupe de travail a accepté de diffuser ce questionnaire.

Notion de Limites pratiques inférieures (LPI) lors de la détermination des résidus de pesticides

246. Le Comité a noté que la présence de systèmes de purification améliorés et d'indicateurs toujours plus sensibles et sélectifs avait permis aux chimistes de mesurer des quantités de résidus toujours plus faibles dans de nombreux échantillons. Toutefois, la mesure de très faibles quantités de résidus n'est pas toujours indispensable. Dans ce domaine, le chimiste est souvent chargé de mesurer des résidus dans le but d'établir ou de surveiller la conformité avec des limites maximales de résidus (LMR) de substances chimiques présentes dans ou sur des produits faisant l'objet d'un commerce international. La mesure des résidus présents dans le sol et l'eau, dans le but d'évaluer le devenir des substances chimiques dans l'environnement, constitue souvent une activité tout aussi importante. Dans ces cas, les méthodes doivent être suffisamment sensibles pour permettre d'établir ou de contrôler la LMR et de déterminer les résidus qui pourraient se trouver dans une plante cultivée ou un échantillon de l'environnement; il n'est pas toujours nécessaire qu'elles soient suffisamment sensibles pour permettre le dosage de résidus présents à des concentrations deux fois plus faibles que la LMR ou inférieures.

Les méthodes mises au point pour mesurer les résidus à de très faibles concentrations sont généralement coûteuses et difficiles à appliquer. Elles peuvent également poser des problèmes techniques lors de la définition exacte de la limite de détermination.

Toutefois, il semble utile de définir une limite pratique inférieure (LPI) à déterminer dans tout échantillon. Cela présenterait l'avantage de réduire les difficultés techniques que présente l'obtention de données et d'abaisser les coûts.

247. Le Comité a approuvé le principe des LPI mais a décidé que pour la rendre plus précise cette expression devrait être modifiée en "Limite pratique inférieure d'analyse". On conservera cependant le sigle LPI.

248. Le Comité est convenu que la version révisée du document préparé par le GIFAP sur les concentrations minimales à déterminer dans les échantillons en vue de l'analyse des résidus sera, avec de petites modifications, incorporée dans le document Codex Bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides (CAC/PR 7-1984) en tant que paragraphe 4 distinct.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

249. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et à son Président pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail placé sous la Présidence de M. P.A. Greve (Pays-Bas), dont les membres seront les mêmes que précédemment.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET D'ECHANTILLONNAGE

250. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les données de résidus et d'échantillonnage qui a été présenté par son Président M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni). Le rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint au présent document.

Directives concernant les essais auxquels sont soumis les pesticides en vue de leur homologation et l'établissement de LMR

251. Le Comité a noté que la FAO avait publié une nouvelle édition de ces directives en tant que document de référence cité dans le Code de conduite FAO. Après avoir étudié de manière plus approfondie les propositions concernant une révision de la taille des échantillons prélevés dans les essais en vue de l'analyse des résidus, le Comité a provisoirement approuvé les indications révisées qui figurent à l'Annexe I du rapport du Groupe de travail et recommandé que sa publication ait lieu dans les meilleurs délais. Le Représentant de la FAO a déclaré que cette publication serait prioritaire. Certains détails de la version révisée et des directives ont donné lieu à quelques discussions. On est convenu que des observations pouvaient encore être adressées à M. Bates jusqu'au 30 juin 1987 en vue de leur incorporation dans les directives.

Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille aux fins de contrôle

252. Le Comité a examiné une nouvelle version de ce texte en tenant compte des observations parvenues de plusieurs pays. Il a recommandé que la méthode d'échantillonnage soit publiée dans la partie 5 des directives Codex accompagnée d'un bref texte appelant l'attention sur l'approche adoptée pour la méthode recommandée qui est fondée sur le principe selon lequel contrairement à la plupart des produits, les échantillons primaires de viande peuvent être analysés individuellement et les LMR sont applicables à la concentration de résidus décelés dans l'échantillon primaire. Le Groupe de travail a noté qu'il existait 5 documents Codex à diverses étapes contenant des références à quelques aspects de l'échantillonnage des produits à base de viande et de chair de volaille. Le Comité voulant s'assurer qu'il n'y avait pas de contradiction entre ces références, a recommandé au Secrétariat de faire le nécessaire. L'attention a été appelée sur les notes explicatives préparées par Mme M. Cordle (Etats-Unis). Le Comité a recommandé qu'elles figurent intégralement dans un prochain document de travail.

253. A la suite d'un débat, il a été décidé que le Président du Groupe de travail préparera un document de travail dans lequel seront incorporés le projet de texte dont il est question plus haut, les Méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides (CAC/PR 5-1984) et les nouvelles méthodes d'échantillonnage pour la viande et la chair de volaille. Ce document de travail sera distribué aux pays pour observations. Les observations formulées par les délégués seront examinées à la prochaine session dans le but de préparer la version définitive de ce document. Les instructions d'échantillonnage préparées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devront être prises en considération. Ce document de travail sera également transmis au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments qui se réunira l'automne prochain.

Directives pour la détermination des effets du traitement et de la cuisson des aliments sur les résidus de pesticides

254. Le Comité a examiné un projet de document examinant les facteurs pouvant influencer la quantité de résidus de pesticides présents dans les produits après leur préparation, lorsqu'ils parviennent effectivement aux consommateurs. Il a été largement démontré que la préparation des aliments notamment le lavage, le blanchiment et les traitements thermiques peuvent avoir des effets importants sur les résidus de pesticides. Il a été recommandé qu'une version révisée soit préparée pour la prochaine session compte tenu des observations qui seront transmises par les pays membres. Ce texte révisé devra mettre l'accent sur les effets qu'exercent les différents types de traitement sur les produits.

Echantillonnage en vue de l'application des LMR

255. A la demande de la délégation de la Finlande, le Comité a examiné le problème que peut poser l'application de LMR lorsqu'une livraison est composée de lots de différentes origines étiquetés de manière inappropriée et ne pouvant être identifiés. L'analyse d'échantillons primaires conduit à des résultats divergents et si l'on réunit ces échantillons, certaines informations sont perdues. Le Comité, notant que la méthode d'échantillonnage recommandée par le Codex pour vérifier la conformité avec les LMR n'avait pas été revue depuis cinq ans,

a recommandé que les pays membres soient invités par une lettre circulaire à faire connaître leurs informations sur les expériences réalisées dans l'emploi de cette méthode et les adressent au Président du Groupe de travail avant septembre 1987 pour permettre la rédaction d'un document de travail en vue de la session de 1988 du CCPR.

256. A la demande de la délégation de la Belgique, il a été indiqué que l'échantillonnage de la viande à faible teneur en matières grasses dans le cas des résidus de pesticides liposolubles devait encore être revu.

Etablissement d'un nouveau groupe de travail

257. Le Comité a exprimé sa gratitude à M. Bates et au Groupe de travail pour les travaux accomplis avant et pendant la session; Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. Bates et qui sera composé des membres suivants: Autriche, Belgique, Canada, République populaire de Chine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis, AOAC, CEE, FAO, GIFAP, IUPAC, Grèce.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

258. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement qui a été présenté par son Président M. S. Deema (Thaïlande). Ce rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint au présent document.

Activités dans les différentes régions du Codex intéressant le CCPR

a) Rapport sur les activités en Asie

259. Le Comité a noté que la troisième réunion régionale pour la région d'Asie se tiendra en Indonésie du 12 au 18 janvier 1988. Une réunion tenue en Thaïlande en février 1986 pour examiner les programmes relatifs aux pesticides et à la lutte contre les ravageurs dans l'Asie du Sud-Est a réuni les représentants de 12 pays.

Un questionnaire avait été distribué dans la région pour obtenir des informations sur les problèmes posés par les résidus de pesticides, notamment pour une manutention sans danger et une utilisation sûre et demandant des précisions sur les mesures de contrôle légales. Les réponses s'étant avérées décevantes, ce questionnaire sera distribué une nouvelle fois au cours de l'année prochaine. Des efforts ont été déployés pour obtenir des données de résidus se rapportant aux aliments cultivés dans la région, en vue de les soumettre à la JMPR.

260. L'Institut des sciences agricoles de la République de Corée prépare des directives sur une utilisation sans danger des pesticides dans le but de réduire les problèmes dans ce secteur. Une réunion s'est tenue à Manille dans le but de promouvoir une harmonisation des exigences en matière d'homologation des pesticides; 13 pays y ont participé. Des exemplaires du rapport de cette réunion peuvent être obtenus au Secrétariat du RENPAF, aux Philippines.

b) Rapport sur les activités en Afrique

261. Des exigences pour l'homologation des pesticides existent en Egypte et des informations sur les aspects toxicologiques, chimiques et le devenir des résidus dans l'environnement sont demandées. Des données de résidus obtenues dans les conditions locales, sont également nécessaires. Des laboratoires procèdent à la surveillance des résidus de pesticides et fournissent des conseils au sujet des bonnes pratiques agricoles et des exigences relatives à l'homologation.

262. Au Sénégal, la plupart des pesticides (essentiellement des insecticides) sont importés. L'homologation des pesticides est confiée à un comité et un conseil scientifique a été établi. Le Sénégal a entrepris l'étude des effets des pesticides sur les plantes, le sol et les eaux et envisage l'organisation d'enquêtes sur le panier de la ménagère. Un appui important a été fourni par les organisations sous-régionales.

263. Des limites maximales de résidus seront établies en Algérie, en s'inspirant des LMR Codex. Il n'existe aucune législation au Mali pour le contrôle des résidus de pesticides; on s'efforce cependant d'établir des laboratoires équipés de manière satisfaisante et d'organiser des cours de formation. Des laboratoires insuffisants existent en Tunisie mais grâce à l'aide financière de la Belgique, la surveillance des denrées alimentaires a lieu à l'Université de Ghent.

c) Rapport sur les activités en Amérique latine et aux Caraïbes

264. Le Ministère de l'agriculture du Mexique dispose de 12 laboratoires pour l'analyse des pesticides composés et de leurs résidus dans les aliments. Des cours de formation sont organisés avec la coopération du Centre inter-américain pour l'agriculture et la promotion d'une utilisation et d'une manutention sans danger se poursuit en coopération avec l'industrie.

265. Une réunion des pays d'Amérique latine a été convoquée pour examiner le Code de conduite FAO pour la distribution et l'emploi des pesticides. Ce Code a été examiné conjointement avec les procédures d'homologation déjà en vigueur ou qui seront prochainement adoptées par les différents pays de la région. Un cours de formation sur les pesticides aura lieu avant la réunion de 1989 du Comité de coordination pour l'Amérique latine qui se tiendra à Costa Rica.

d) Rapport sur les activités dans le Pacifique du Sud-Ouest

266. Un grand nombre de pesticides sont disponibles pour l'agriculture dans la région du Pacifique du Sud-Ouest. Seuls quelques pays possèdent une législation sur les pesticides et leur homologation ainsi que les compétences techniques nécessaires pour une évaluation. Peu d'importance est accordée à l'établissement de limites maximales de résidus et certains pays préfèrent adopter les LMR établies en Australie, en Nouvelle-Zélande ou aux Etats-Unis. Il est rare que l'on procède à la surveillance des denrées alimentaires pour les résidus, toutefois, des laboratoires existent dans la région et ils pourraient avec quelques améliorations, être consacrés à l'analyse des résidus. Il existe la possibilité d'intéresser certains pays à participer dans l'avenir aux activités du CCPR.

Quatrième questionnaire sur les installations nécessaires pour le contrôle des résidus de pesticides (CL 1986/11-PR, CL 1986/46-PR)

267. Le Comité a noté qu'au total 43 pays avaient répondu au troisième questionnaire préparé par le GIFAP et des informations utiles ont pu être réunies sur la formation de la main-d'oeuvre et les installations disponibles pour le contrôle des résidus de pesticides dans ces pays. Le Comité a encouragé l'emploi de ces informations d'une manière pouvant être utile aux pays en développement. Un nouveau questionnaire n'a pas été jugé nécessaire.

268. Mme G. Gheorghiev, du Service de la normalisation et de la qualité des denrées alimentaires de la FAO, a attiré l'attention du Comité sur les travaux de ce service. Il fournit une assistance technique aux pays en développement en établissant et en renforçant des services de contrôle de la qualité et de la contamination des aliments. Mme Gheorghiev a exposé comment sont conçus,

organisés, réalisés ces projets, quels en sont les résultats; une description de deux projets types pouvant servir de modèles pour la préparation et la mise en oeuvre de programmes similaires a été distribuée.

269. Mme Gheorghiev a vivement invité les pays en développement à donner une priorité majeure aux programmes de contrôle de la qualité et de la contamination des aliments dans leurs plans de développement, afin d'obtenir un appui financier approprié. Tant que cela n'aura pas été réalisé, aucune amélioration sérieuse ne pourra être attendue dans le domaine du contrôle des résidus de pesticides et des autres contaminants alimentaires. Il s'agit d'une activité d'une importance vitale pour la protection de la santé du consommateur et l'exportation des produits agricoles qui, dans de nombreux pays en développement représente la principale source de devises.

270. Mme Gheorghiev a décrit le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des aliments qui réunit 33 pays dont la moitié sont des pays en développement. Les crédits ouverts à ce programme sont limités et tous les pays ont la possibilité d'y participer; il suffit d'en faire la demande à l'OMS. M. Kopisch-Obuch (FAO) a décrit les activités de son organisation en matière de cours de formation; il a noté que les efforts actuels sont essentiellement concentrés, lorsque cela est possible, sur une mise en application du Code de conduite FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides.

Recommandations du Groupe de travail 3 qui figurent à l'Appendice 1, Annexe IV, du document ALINORM 85/24B

a) Rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations

271. Le Comité était saisi d'un rapport intérimaire sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail (CX/PR 87/9). Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ces recommandations bien que de nouveaux efforts soient nécessaires. Afin d'obtenir une participation plus large, il a été proposé d'élargir la portée des réunions régionales, des séminaires, etc.. Le Comité a noté que le rapport de la réunion régionale sera examiné par les Comités de coordination Codex ainsi que par le CCPR.

272. Les activités du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) ont été décrites par M. J. Hermann (OMS). Il a également noté que des Guides sur les aspects sanitaires et la sécurité sont en préparation ils contiendront en résumé des informations sur les substances chimiques (y compris les pesticides) pouvant être utiles à tous les pays.

273. Un certain nombre de délégations ont estimé que les recommandations devaient être mises à jour en tenant compte des priorités réelles des pays en développement. La délégation du GIFAP a rappelé au Groupe de travail quel était son mandat et a proposé de ne pas mélanger les problèmes touchant aux résidus de pesticides avec les questions telles que la manutention et l'emploi sans danger des pesticides qui font l'objet d'une attention spéciale dans certains pays avec l'aide d'organisations internationales telles que le GIFAP.

274. Le Représentant du GIFAP a déclaré qu'à son avis le problème de la protection des cultures est d'une importance majeure; il est cependant d'une si vaste portée que l'on a tendance à traiter de tous ces aspects lors des discussions du Groupe de travail. Il est toujours plus difficile de mener à bien tous les travaux liés aux résidus en une seule après-midi. Le Représentant du GIFAP a en outre rappelé au Groupe de travail que le CCPR avait pour objectif prioritaire de faciliter le commerce international et non d'établir des LMR. Les délégations du Chili, du Sénégal et de la Thaïlande puis du Mexique, de l'Algérie et de l'Égypte ont rappelé que le Groupe devait avant tout étudier les problèmes posés par les résidus de pesticides et les LMR. Il doit cependant également examiner les questions touchant aux pesticides en général, à savoir l'emploi sans danger de ces substances, les contrôles de qualité des formulations, les problèmes juridiques, d'entreposage et de distribution. Le Représentant de la FAO a mentionné les activités du Service de la protection des végétaux de la FAO dans certains de ces secteurs.

b) Recommandations du Comité en vue de nouvelles activités

275. Le Comité est convenu que les recommandations ci-après devraient être prises en considération en vue de nouvelles activités.

- i) Un Comité africain devrait être établi pour suivre la mise en oeuvre du Code FAO dans cette région.
- ii) Des efforts devraient être déployés en vue d'améliorer la coordination régionale en Afrique et dans les autres régions Codex aux niveaux régional et sous-régional.
- iii) Les Présidents régionaux devraient entreprendre des enquêtes visant à faire savoir quels sont dans leur région les problèmes posés par les résidus de pesticides, et les autres questions touchant par exemple à la législation, aux procédures d'homologation, aux utilisations et à la disponibilité des pesticides, à la surveillance des résidus et aux installations de laboratoires.
- iv) Des pays de la région du Pacifique du Sud-Ouest devraient être invités à participer aux réunions du Comité de coordination pour l'Asie où sont examinées des questions se rapportant aux résidus de pesticides.
- v) Un président régional devrait être désigné pour coordonner les activités dans le Pacifique du Sud-Ouest et encourager les pays à participer et à mieux connaître les activités du CCPR.

Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides - Rapport intérimaire sur sa mise en oeuvre

279. Le Représentant de la FAO a présenté un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code international précité. Il a particulièrement mentionné la distribution de quelque 30 000 exemplaires dans les cinq langues officielles de la FAO (français, chinois, espagnol, arabe et anglais). Un questionnaire a été distribué à tous les pays membres de la FAO pour réunir des informations de base sur diverses questions prises en considération dans le Code. Les réponses sont actuellement évaluées. Les activités concernant sa mise en oeuvre ont été essentiellement concentrées sur une assistance à l'établissement et/ou au renforcement de programmes nationaux de contrôle et d'homologation des pesticides, de l'infrastructure, à savoir de laboratoires pour le contrôle de la qualité des formulations de pesticides et des cours de formation aux divers aspects de l'emploi des pesticides. Plusieurs cours à l'intention de vulgarisateurs d'une utilisation sans danger et efficace des pesticides ont été conduits dans certains pays en développement.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

280. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité qui a été présenté par son Président M. J. R. Wessel (Etats-Unis). Ce rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint au présent document.

281. M. Wessel a déclaré au Comité que le Groupe de travail avait examiné les points suivants:

- a. Principes recommandés aux pays en matière de recommandations.
- b. Directives pour prévoir l'exposition potentielle aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire.
- c. LMR Codex pour les métabolites qui sont eux-mêmes des pesticides.

282. Le Comité a été informé que seul un petit nombre de pays avaient fait parvenir des observations au sujet du document "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation" (CAC/PR 9-1985). Il n'a par conséquent pas été possible d'établir si ces pratiques sont appliquées par les gouvernements dans le cadre de leur acceptation des LMR Codex.

283. Il a été noté qu'à sa 8ème session, le Comité du Codex sur les principes généraux avait examiné les problèmes signalés par plusieurs pays au sujet de l'acceptation des LMR Codex (ALINORM 87/33 par. 28-39). Le Comité est généralement convenu que ce document contenait déjà suffisamment d'informations utiles et de conseils à l'usage des pays qui rencontrent ce type de difficultés.

- vi) Le financement de quelques voyages de certaines personnes provenant de pays en développement (remplissant une fonction officielle dans le CCPR) devrait être envisagé pour faciliter leur participation à certaines réunions Codex.
- vii) Les recommandations du Groupe de travail devraient être révisées lors d'une prochaine session.

Nomination des Membres du bureau du Groupe de travail

276. Les délégués, ci-après ont été élus Président et Présidents régionaux du Groupe de travail. Le Comité a noté qu'ils ne pourront pas remplir leurs fonctions avant la fin de la 20ème session.

Président, M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande)

Présidents régionaux (Afrique) M. El Attal (Egypte) (partie nord de l'Afrique),
M. F.A. Abiola (Sénégal) (partie sud de l'Afrique),

Président régional (Amérique latine) Mme. S. Consecó (Mexique)

Président régional (Asie), M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande)

Président régional (Pacifique du Sud-Ouest) M. G.N. Hooper (Australie)

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

277. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et à son Président ainsi qu'aux présidents régionaux pour leurs travaux exécutés avant et pendant la session. Un nouveau groupe de travail poursuivra ses activités sous la présidence de M. S. Deema (Thaïlande) et comprendra les membres suivants: Sénégal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Australie, République fédérale d'Allemagne, France, Etats-Unis, Mexique, Espagne, Tunisie, Thaïlande, Belgique, Pays-Bas, Egypte, Suisse, Chili, Cuba, Japon, Algérie, Botswana, Canada, Finlande, Mali, Nouvelle-Zélande et GIFAP, Maroc.

Coopération technique en zones rurales

278. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a signalé au Comité la publication intitulée "Coopération technique en zones rurales, protection des plantes et après la récolte - faits et images 1986" publiée par la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, République fédérale d'Allemagne. Cette publication contient des informations détaillées sur des projets exécutés dans les pays en développement avec l'aide de la République fédérale d'Allemagne.

On a également fait valoir qu'une partie de ces difficultés semblait résulter des réticences que certains gouvernements ont à accepter et à utiliser les LMR Codex. D'autres directives du Codex ne contribueraient probablement pas à les surmonter; il appartient maintenant aux gouvernements de prendre des initiatives, comme l'ont fait l'Australie et la Suisse. En outre, quelques pays ont fait valoir que l'accent devait être mis de façon plus marquée sur la protection du consommateur lors de l'établissement des BPA. Le Comité a approuvé cette opinion.

284. Il est également convenu que les autres suggestions du CCGP (ALINORM 87/33 par. 36(b)-(d)) devraient être prises en considération par le CCPR et la JMPR. A ce propos, le Comité a décidé que le Groupe de travail distribuerait un petit questionnaire au cours de l'année pour connaître les vues des gouvernements sur le document consacré aux pratiques de la réglementation et à son utilité à l'échelon des pays et sur d'autres questions qu'il convient de connaître pour faciliter l'acceptation des LMR Codex.

Directives pour prévoir l'exposition potentielle aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire

285. Le Comité a examiné la deuxième version des directives précitées préparée par l'OMS conformément aux recommandations du Groupe de travail à la 18ème session du CCPR (ALINORM 87/24 par; 282). Ce document avait été préparé par M. R. Schmitt, expert conseil OMS.

286. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait initialement proposé ces directives pour permettre aux gouvernements de prévoir l'ingestion éventuelle de résidus de pesticides en vue d'une comparaison avec les DJA.

On espérait que ces estimations donneraient aux gouvernements des bases plus objectives pour étudier l'acceptabilité des LMR Codex du point de vue de la sécurité du consommateur. Le Comité a reconnu que ce projet de directives était dans l'ensemble conforme aux intentions exprimées et aux principes exposés dans le document consacré à cette question. (CX/PR 86/12).

287. Ces directives proposent une approche multiple fondée sur certaines hypothèses relatives à l'estimation de l'exposition éventuelle aux résidus de pesticides. Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une méthode satisfaisante mais que plus de souplesse devait être introduite dans la méthode recommandée. Ce document permettra utilement de déceler les pesticides pour lesquels même dans les cas les plus défavorables, il n'existe aucun risque de dépassement de la DJA ainsi que les pesticides pour lesquels une évaluation plus attentive de l'ingestion potentielle est nécessaire. Le Comité a noté que la JMPR de 1986 avait également approuvé dans l'ensemble ce projet de directives dans le cadre de discussions sur les LMR et l'estimation de l'exposition aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire (Rapport de la JMPR de 1986, par. 2.6).

Recommandations

288. Le Comité a formulé les recommandations ci-après:

289. Les directives devraient être mises au point dans les meilleurs délais par un Groupe d'experts convoqué par la FAO et l'OMS. On a noté que cette recommandation concordait avec celle de la JMPR de 1986 et celle du Groupe de travail de la 18ème session. Le Représentant de l'OMS a déclaré que ses experts seront probablement convoqués en octobre ou en novembre 1987. La délégation de l'Espagne a demandé si ces experts n'examineraient que les directives préparées par M. Schmitt ou si d'autres méthodes documentées seraient également prises en considération. Le Président a été de l'avis que ce Groupe d'experts prendrait certainement en considération tout document pertinent. M. Wessel a déclaré au Comité qu'un long débat avait eu lieu au sujet de ce projet de directives. Il faudrait plus de temps pour pouvoir examiner quelle en est la souplesse. Le Groupe de travail souhaite recevoir de nouvelles observations.

290. Le Groupe d'experts FAO/OMS et l'expert conseil OMS qui a préparé ce document pourront tenir compte des diverses observations écrites concernant sa version actuelle et qui seront soumises par les membres du Groupe de travail.

291. La version définitive de ces directives pourra être utilisée par les gouvernements pour procéder à des estimations compte tenu des schémas d'utilisation des pesticides dans leurs pays. Les gouvernements devront également prendre en considération les résidus qui se trouvent dans les denrées importées et évaluer l'influence de ces estimations sur l'acceptation des LMR Codex, compte tenu des DJA.

292. Ce document pourra être distribué pour examen et observations aux pays membres du Codex avant son examen et sa confirmation éventuelle par le Comité à sa prochaine session.

293. Le Groupe d'experts FAO/OMS devrait proposer un mécanisme FAO/OMS analogue pour l'exécution dans le cadre de directives des estimations internationales de l'exposition pouvant servir d'informations et de références par la JMPR et le CCPR.

LMR Codex pour les métabolites qui sont eux-mêmes des pesticides

294. En examinant cette question, le Comité a été informé que le Groupe de travail avait examiné des observations provenant de plusieurs membres, un document préparé par le Secrétariat du Codex pour la 14ème session du CCPR (CX/PR 82/8) ainsi qu'un projet de document rédigé par M. N. F. Ives à l'intention du Groupe de travail.

295. Le Comité a reconnu que ces recommandations constituaient une approche pratique de l'étude du problème complexe que représentent la mise au point et l'expression de LMR pour les métabolites qui sont eux-mêmes des pesticides. Par ailleurs, comme l'explique le document de M. Ives, cette procédure ne permet pas toujours d'établir des LMR qui permettent de savoir si les BPA ont été appliquées lors de l'emploi d'un pesticide donné.

296. L'établissement de LMR pour les substances-mère et les métabolites pourraient également constituer un obstacle à leur acceptation par certains pays, tandis que dans d'autres pays, le fait de les séparer aurait l'effet inverse. à leur acceptation. Le Comité a été informé que ces problèmes n'avaient fait l'objet que d'un bref examen du Groupe de travail et on est convenu que de nouvelles études étaient nécessaires. Les membres du Groupe de travail ont été invités à faire parvenir leurs observations au Président de ce Groupe de travail pour le 31 mai 1987. Sur la base de ces observations, M. Wessel préparera un projet de document destiné à être examiné par les membres du Groupe de travail et la JMPR de 1987, à être définitivement mis au point par le Groupe de travail au cours de l'année et examiné par le Comité à sa prochaine session. Le Comité a approuvé cette procédure.

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation

297. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail et à ses membres, et a décidé d'établir un nouveau groupe de travail placé sous la présidence de M. J.R. Wessel (Etats-Unis) composé des membres suivants: Autriche, Belgique, Suède, Royaume-Uni, Pays-Bas, Australie, France, Danemark, Etats-Unis, Espagne, Thaïlande, Chili, République fédérale d'Allemagne, Japon, Nouvelle-Zélande, Canada, Suisse, Norvège, Finlande, Israël, EEG, OMS, FAO et GIFAP.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES

298. Le Comité devait examiner le rapport du Groupe de travail précité qui a été présenté par son Président M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande). Ont participé aux travaux du Groupe de travail 53 délégués. Le rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint au présent document.

Situation des substances proposées pour l'ordre du jour des JMPR de 1987 et 1988

299. Le Groupe a examiné la CL 1986/67-PR, "Demande d'information sur les pesticides qui seront évalués par les réunions conjointes sur les résidus de pesticides de 1987 et 1988". Les modifications et les observations ci-après ont été notées.

Nouvelles substances

300. BPMC, dalapon, IBP, isoprocarbe, isoprothiolone.

Le Président avait demandé par écrit aux pays qui proposaient ces pesticides de faire parvenir un complément d'information sur les schémas d'utilisation et la nature des problèmes qui se posent dans le commerce. Aucune réponse n'était parvenue à ce jour. Les fabricants avaient confirmé soit verbalement, soit par écrit qu'aucune donnée ne serait disponible au sujet du dalapon, de l'IBP ou de l'isoprothiolone. Le Groupe a noté l'offre du GIFAP de se procurer des informations auprès des fabricants sur la disponibilité de données pour le BPMC, l'isoprocarbe et le thiofanox. Le thiofanox avait été proposé pour la première fois en 1977.

301. Tolyfluanide - Le représentant du fabricant a indiqué que des données seront disponibles en juillet 1987. La JMPR sera en mesure d'évaluer le Tolyfluanide en 1988.

302. Le Représentant du fabricant a déclaré au Comité que la fabrication de Thiofanox était dorénavant contrôlée par une autre société. Bien que le champ d'application de ce composé ne soit pas absolument certain, il semble qu'il ne sera utilisé que sur le café. Il se pourrait donc qu'il ne réponde pas aux critères applicables pour l'évaluation.

303. La délégation de la France s'est demandée pourquoi le BPMC, le dalapon, l'IBP et l'isoprocarbe ainsi que l'isoprothiolone avaient été mentionnés si aucune donnée ne pouvait être obtenue. Le Président du Groupe de travail a fait valoir que son intention était de conserver ces substances jusqu'à la prochaine session et de les supprimer alors si la situation n'avait pas évolué.

304. Le Représentant du GIFAP s'est demandé pourquoi le dalapon figurait sur la liste étant donné que l'on savait qu'il n'était utilisé que sur les palmiers et la canne à sucre. On a fait valoir que l'huile de palme était un produit important dans le commerce international.

Réévaluations

305. Perméthrine - Cette substance sera ajoutée à la liste des évaluations toxicologiques de 1987 en raison de la nécessité d'évaluer un produit possédant un taux d'isomer différent à savoir 25/75. Le Comité a noté qu'il s'agissait d'une nouvelle évaluation.

306. Propoxur - Le fabricant a fait savoir que des données ne seraient pas disponibles à temps pour la réévaluation prévue pour 1988 et a demandé que cette substance soit inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1989.

307. Cyfluthrine, carbosulfan - Le Représentant de la FAO a déclaré que les données de résidus concernant le cyfluthrine seront réévaluées en 1989 et celles du carbosulfan en 1988 au lieu d'une évaluation de ces deux substances en 1987 tel que cela figure actuellement sur la liste.

308. Diméthoate - Le délai demandé par la JMPR pour la soumission de données toxicologiques est 1987. Quelques nouvelles données ont été communiquées. Il n'est pas encore certain qu'elles soient suffisantes.

Propositions de 1987 pour la liste des priorités

309. Le Groupe a examiné les nouvelles substances prioritaires communiquées par les pays pour 1987. Il est convenu que ces substances seraient énumérées dans l'ordre de priorité ci-après:

<u>Numéro</u>	<u>Nom usuel ISO</u>	<u>Pays</u>	<u>Données disponibles</u>	<u>Fabricants</u>
87-01	paclobutrazol	Nouvelle-Zélande	1987	ICI
87-02	anilazine	Rép: féd. d'Allemagne	1988	Bayer
87-03	triadimenol	Rép. féd. d'Allemagne	1988	Bayer
87-04	chlorpropham	OCDE	non précisé	PPG
87-05	propham	Extrait de la liste des utilisations après-récolte soumise par l'OCDE	"	Pennwalt Bayer et autres

310. Le Président du Groupe de travail a accepté de se mettre en rapport avec les fabricants pour savoir si des données sur le chlorpropham et le propham sont disponibles.

311. Il est possible que le paclobutrazol soit ajouté à la liste de nouvelles substances dont l'évaluation est prévue par la JMPR de 1988 (dans la mesure où des substances seront supprimées de la liste provisoire pour 1988). Le paclobutrazol est homologué en Nouvelle-Zélande pour application au sol et fait l'objet d'essais en Australie et aux Etats-Unis.

Liste provisoire de pesticides qui seront évalués par la JMPR de 1989

312. Le Secrétariat conjoint de l'OMS a communiqué la liste provisoire ci-après pour la JMPR de 1989.

<u>Nouveaux pesticides</u>	<u>Réévaluations</u>
anilazine	propoxur
triadiménol	procymidone
	éthion
	folpet
	méthomyl
	endosulfan
	ortho-phénylphénol

313. Le Représentant du fabricant a indiqué que des données sur le daminozide seraient disponibles à temps pour l'évaluation de 1989; on est convenu que cette substance serait réexaminée cette année.

Pesticides dont la dernière évaluation toxicologique remonte à avant 1976 et pour lesquels une DJA existe toujours

314. Au total 21 réponses ont été reçues par suite de la distribution du questionnaire. Un document de travail WGP-1, distribué avec l'ordre du jour, contenait un résumé des 16 premières réponses.

315. Sur les 33 pesticides mentionnés dans le questionnaire, le propoxur et le fénamiphos figuraient déjà sur l'ordre du jour de la JMPR en vue d'une réévaluation.

316. La République de Corée, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne ont indiqué que de nouvelles données de résidus et toxicologiques étaient disponibles pour certains composés. Les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne ont précisé que la disponibilité de ces données avait été confirmée par les fabricants.

Directives concernant la procédure à suivre pour la préparation et l'examen de documents de travail destinés au Groupe d'experts OMS sur les résidus de pesticides ICS/86.29, Genève, novembre 1986

323. Le Représentant de l'OMS a déclaré que des directives avaient été préparées sur les besoins de données toxicologiques du Groupe d'experts sur les résidus de pesticides. Des exemplaires de ce document peuvent être obtenus au Secrétariat de l'OMS.

Combinaisons pesticide/produit

324. Le Groupe de travail a examiné la question de l'établissement de priorités pour les combinaisons pesticide/produit. On a fait valoir qu'un examen par la JMPR de données de résidus concernant un produit était possible dès qu'une demande était transmise à la Réunion conjointe. Il semble qu'il n'y ait pas de difficultés dues à la charge de travail pouvant empêcher l'examen de toutes données sur les bonnes pratiques agricoles soumises à propos d'un produit et jugées prioritaires dans un pays. Le nombre des produits qui font l'objet d'un commerce international est vaste et varie notablement d'un pays à l'autre. Les pratiques suivies actuellement par le Groupe de travail pour établir les priorités pour les pesticides semblent permettre l'examen de données sur un produit lorsque le besoin s'en fait sentir dans un pays.

325. Le Groupe a noté que l'on s'efforcera de faire en sorte que les évaluations par la JMPR des données de résidus et des données toxicologiques concernant des substances nouvelles aient lieu au cours d'une seule réunion. Les délais pour la soumission des données à la FAO ou à l'OMS sont différentes et cela devrait être pris en considération par les fabricants ou les pays qui soumettent des données.

Etablissement d'un groupe de travail sur les priorités

326. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail pour les travaux accomplis lors de la présente session. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail placé sous la présidence de M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande) composé des membres suivants: Australie, Belgique, Canada, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Israël, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suisse, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis, CEE, FAO, OMS, GIFAP.

317. On a examiné quels étaient les avantages d'un programme régulier de réévaluations par rapport à des évaluations exécutées uniquement lorsque des problèmes particuliers ont été identifiés (autres que le manque de données). On a reconnu que les deux procédés étaient valables. Il n'est pas possible pour l'instant d'établir un programme régulier de réévaluation en raison de la charge de travail actuelle.

318. Deux manières de procéder à ces réévaluations ont été brièvement examinées:

1) examen de la base de données initiale et de toutes nouvelles données reçues suivi d'une identification des lacunes et des problèmes; 2) compléter l'évaluation initiale de la JMPR au moyen de nouvelles données devenues disponibles depuis l'évaluation initiale.

319. Le Groupe est convenu qu'une lettre circulaire serait utile pour savoir si les pesticides qui figurent sur la liste du document WGP-1 faisaient toujours l'objet d'une utilisation donnant lieu à des résidus dans les produits qui circulent dans le commerce international et si les pays sont préoccupés par les aspects sanitaires et la sécurité des résidus ce qui pourrait exiger une réévaluation par la JMPR. Les pays qui indiquent que des données sont disponibles seront également invités à fournir des informations concernant le type des données en question et la date à laquelle elles pourront être transmises à la JMPR.

320. La délégation des Pays-Bas a demandé que le lindane soit ajouté à la liste du document WGP-1. Une DJA lui a été attribuée en 1977, il s'agit donc d'un composé ancien, toutefois de nouvelles données toxicologiques sont disponibles. Le Président du Groupe de travail a fait valoir que le Groupe était toujours disposé à étudier l'addition de nouvelles substances à cette liste et a demandé que les nouvelles données soient envoyées à l'OMS.

Liste de substances communiquée par l'OCDE

321. Sur la liste des pesticides utilisés après la récolte, communiquée par l'OCDE, seuls le chlorpropham et le propham doivent être examinés. Les autres substances de cette liste ne donnent pas lieu à des résidus, sont rarement utilisés ou figurent déjà dans le système Codex. Le chlorpropham et le propham figurent déjà sur la liste des substances proposées par les pays pour 1987.

Nouveau questionnaire pour les demandes d'attribution de priorités

322. Un projet de nouveau questionnaire a été distribué. Il expliquait de manière plus complète la procédure à suivre pour proposer des substances à inscrire sur la liste des priorités. Des observations peuvent être adressées à Mme J. Taylor avant juin 1987.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONTAMINANTS

327. Le Comité devait examiner le rapport du Groupe de travail précité qui a été présenté par son Président M. R.B. Maybury (Canada). Ce rapport qui a été distribué au Comité n'est pas joint au présent document.

Données de surveillance

328. Le Président du Groupe de travail a récapitulé les données communiquées au Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination des produits alimentaires (JFCMP) par les huit pays suivants: Cuba, Danemark, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Pologne, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis. D'autres données sont recueillies régulièrement dans le cadre du JFCMP. Une partie de ces données était présentée dans le document CX/PR 87/5. Un seul pays, la République fédérale d'Allemagne avait communiqué des données fondées sur l'analyse de congénères individuels de BPC. On a estimé qu'en raison du temps relativement court écoulé depuis la demande de données de surveillance, les pays n'avaient pas eu la possibilité de préparer leur réponse.

329. Les pays qui ont passé à l'analyse des congénères individuels, ne semblent pas disposés obtenir des données sur les BPC par chromatographie sur colonne garnie, ce qui rend difficile la comparaison des concentrations de résidus dans le cadre des programmes de surveillance des denrées alimentaires. On a fait valoir que dans le passé, d'importantes études avaient été entreprises dans ce but.

Approche analytique de la quantification des BPC

330. La Finlande a présenté un document proposant l'addition de deux congénères du BPC (8 et 18) à ceux mentionnés dans la méthode d'analyse par capillarité qui est recommandée (ALINORM 87/24, Annexe VIII, Annexe I). Ces congénères peuvent être décelés en cas de perte directe de BPC mais ne sont pas généralement présents dans les aliments contaminés par l'environnement. Il a été décidé que le Comité recommanderait encore que les études portent sur les 7 congénères du BPC dont on était convenu pour les travaux de surveillance (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180). Tout autre congénère dont on démontrerait l'importance sur le plan toxicologique et environnemental dans l'avenir pourrait être ajouté à la liste.

331. Le Groupe de travail a examiné la question des essais interlaboratoires portant sur l'analyse des congénères des BPC ; on a fait valoir que bien qu'un nombre important d'études ait déjà été consacré à cette question, une étude internationale pourrait présenter des avantages. Un certain nombre d'approches possibles de cette question ont été examinées et notamment la participation de l'AOAC qui a été jugée utile (Voir par. 338.).

Une étude en coopération dans laquelle les laboratoires suivent leurs propres procédures utilisant des congénères individuels a été proposée plutôt qu'une méthode strictement spécifiée. Une étude interlaboratoires dont les conditions sont intégralement normalisées a aussi été suggérée.

Récolte et étude de nouvelles informations toxicologiques

332. Le Représentant de l'OMS a déclaré au Comité que l'IPCS (OMS) préparait un nouveau document sur les critères de l'hygiène du milieu consacré aux BPC; il a toutefois précisé que de tels documents ne contenaient pas toujours des estimations de l'ingestion provisoire. On prévoit qu'un projet de document pourra être distribué dans le dernier trimestre de l'année. Des exemplaires pourront être demandés à l'IPCS. On a également formulé l'espoir que des renseignements sur la toxicité des congénères individuels seront communiqués.

333. On a en général reconnu que les résultats obtenus par l'analyse des congénères individuels ainsi que ceux obtenus par la méthode du résidu total ne seraient pas facilement mis en rapport avec la toxicologie concernant les BPC obtenus à partir de formulations commerciales. Cela provient du fait que les mélanges décelés dans les diverses denrées alimentaires ont une composition différente des formulations commerciales, ce qui permet de douter de la validité de toute interprétation toxicologique. On a émis l'avis que des données sur la toxicité des congénères individuels seraient utiles pour résoudre certains problèmes d'harmonisation.

334. Le Représentant de l'OMS a également déclaré au Comité que des directives étaient préparées par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe afin de contrôler et de prévenir l'exposition aux BPC et aux dioxines en cas d'accidents et d'explosions et en vue d'une manutention satisfaisante des déchets de BPC. Des instructions visant à réduire les émissions des incinérateurs ont été établies. Pour terminer, la contamination du lait maternel par les BPC ainsi que des études épidémiologiques sur les effets sur la santé des nourrissons sont en cours de planification.

Nouvelles mesures à prendre

335. Pour permettre au Groupe de travail de progresser vers la recommandation de limites maximales Codex pour les BPC, on est convenu que des informations plus nombreuses devaient être obtenues dans les domaines ci-après:

- a) données de surveillance
- b) évaluations toxicologiques
- c) comparaisons interlaboratoires de méthodes d'analyse spécifiques pour les congénères

336. Une nouvelle demande de données de surveillance fondée sur l'analyse de congénères du BPC à soumettre au JFCMP sera distribuée.

337. On a fait savoir à l'IPCS qu'il était urgent d'établir des ingestions tolérables provisoires.

338. La délégation de la Finlande soulignant la valeur des discussions du Groupe de travail, a déclaré que la question la plus importante à résoudre pour parvenir à un accord consistait à s'entendre sur la méthode d'analyse. Le Secrétariat devra contacter les membres de la Réunion inter-institutions des organisations internationales s'occupant de méthodologie analytique, à savoir la FIL, l'ISO, l'AOAC et l'IUPAC en vue d'obtenir et d'examiner les rapports de toute étude interlaboratoires exécutée sur l'analyse des congénères individuels du BPC. La Réunion inter-institutions sera également invitée à organiser une étude internationale coopérative utilisant une méthode applicable à un spécifique congénère sur un produit alimentaire d'origine animale de première importance (ALINORM 87/24, Annexe VIII, Appendice I).

Travaux consacrés aux contaminants par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

339. Le Secrétariat a mis le Comité au courant des progrès réalisés dans la mise au point de limites pour les contaminants lors de la session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, en mars 1987. Le CCFA a adopté une approche fondée sur des teneurs indicatives, c'est-à-dire une concentration en dessous de laquelle on conseille aux pays de ne prendre aucune mesure, mais au-delà de laquelle des mesures pourraient s'avérer nécessaires. Des teneurs indicatives ont été proposées pour certains contaminants dans quelques produits. Le CCFA étudie également la question de la méthodologie et des

plans d'échantillonnage pour les contaminants. Des extraits pertinents du rapport du CCFA seront distribués aux membres du Groupe de travail sur les contaminants.

Observations générales concernant les contaminants

340. La délégation de la Finlande, reconnaissant la charge permanente de travail du Comité, qui ne devrait pas diminuer, a souligné la nécessité d'accorder une attention majeure à la mise au point de limites pour les contaminants dans le cadre du Codex. Le nombre de substances chimiques actuellement utilisées (environ 60 000) dont une certaine partie pourrait jouer un rôle en tant que contaminants de denrées alimentaires, comparé au nombre des pesticides utilisés (environ 300) démontre qu'elle est la charge additionnelle éventuelle de travail du Comité. Jusqu'à ce jour peu de travaux ont été consacrés aux mycotoxines, BPC, PCDD, PCDF et aux métaux lourds par la Commission du Codex Alimentarius. La délégation propose par conséquent que le problème des contaminants environnementaux soit confié à un comité distinct où les experts des questions se rapportant aux contaminants auront la possibilité de se concentrer sur les problèmes en rapport avec leurs propres travaux.

Le Président a rappelé que cette question avait déjà été examinée par le Comité exécutif et le Comité du Codex sur les principes généraux. Il a proposé à la Finlande de renouveler sa proposition lors de la prochaine session de la Commission.

Etablissement d'un nouveau groupe de travail sur les contaminants

341. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail et à ses membres, et a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. Maybury (Canada) dont les membres seront les suivants: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Tchécoslovaquie, Finlande, France, Irlande, Israël, Pays-Bas, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis et AOAC, Italie.

AUTRES QUESTIONS

342. La délégation de Cuba a souligné qu'il était nécessaire que les documents lui parviennent à temps pour permettre aux autorités intéressées de se consulter à leur propos. Le Secrétariat fera de son mieux pour assurer la distribution des documents en temps voulu. Le Président a noté qu'au sujet des LMR proposées, les gouvernements avaient plusieurs fois l'occasion de les examiner et de faire parvenir leurs observations.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

343. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine session (20ème) du Comité sur les résidus de pesticides et de ses groupes de travail aura lieu du 18 au 25 avril 1988. Le calendrier provisoire des différentes réunions est le suivant:

Session plénière du CCPR

Lundi 18 avril 1988, 14 h 30

Groupe de travail sur les principes de la réglementation

Vendredi 15 avril 1988, 9 h 00

Groupe de travail sur les priorités

Vendredi 15 avril 1988, 15 h 00

Groupe de travail sur les contaminants

Samedi 16 avril 1988, 9 h 00

Groupe de travail sur les méthodes d'analyse

Samedi 16 avril 1988, 14 h 00

Groupe de travail sur les données de résidus et l'échantillonnage

Samedi 16 avril 1988, 9 h 00

Séminaire sur les bonnes pratiques agricoles

Lundi 18 avril 1988, 9 h 30

Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

Mardi 19 avril 1988, 14 h 00

CLOTURE DE LA SESSION

344. Au moment de clore la session, le Président a souligné l'importance permanente des questions touchant aux principes généraux dans les travaux du Comité, y compris celle qu'il considère comme ayant déjà été résolues. Le Président a estimé qu'un réexamen des décisions antérieures du Comité représente une activité salubre, notamment celles se rapportant aux bonnes pratiques agricoles lors de l'emploi des pesticides et à l'estimation de l'absorption effective de résidus de pesticides qui sont deux points d'une importance particulière dans les travaux du Comité. Au sujet du second, il s'est demandé dans quelle mesure on pourrait attendre des fabricants qu'ils établissent eux-mêmes des estimations de l'ingestion probable de résidus de leurs produits. Cela faciliterait non seulement une harmonisation des LMR dès le début, mais permettrait en outre de posséder quelques indications sur l'ampleur de l'utilisation; des informations seraient également fournies sur le devenir des résidus au cours du traitement des aliments transformés. Le Président a invité le Comité à considérer cette proposition.

Pour terminer, le Président a remercié les participants ainsi que tous ceux qui avaient contribué aux travaux de la session. C'est avec plaisir qu'il souhaite pouvoir accueillir les participants à la prochaine session du CCPR.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
President de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
Netherlands

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

MAHROUR AREZKI
Chef Department au
Laboratoire de la
repression des fraudes
Ministere du Commerce
4 Rue Mechedal
Alger

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

DANIEL A. BERAZAY
Economic and Commercial
Secretary
Argentina Embassy
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Pesticides Coord. Agricultural
and Veterinary Chemicals
Section Department of Primary
Industry Canberra,
A.C.T. 2600

A.L. BLACK
Medical Services Adviser
(Toxicology) Department
of Health
P.O. Box 100
Woden A.C.T.

A.W. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of
Australia
Private Bag 938
North Sydney 2060

AUSTRALIA (cont'd)

T. McEWAN
Director Biochemistry Branch
Animal Research Institute
665 Fairfield Road
Yeerongpilly
Brisbane 4105 QLD

W.J. MURRAY
Technical Services
Australian Wheat Board
179 Queen St.
Melbourne 3000

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

ROBERT WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
A-1021 Vienna

EDMUND PLATTNER
Federal Ministry of Health
and Civil Service
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

R. VAN HAVERE
Ministerie Volksgezondheid
Eetwareninspectie
R.A.C. Vesaliusgebouw
1010 Brussel

J. AERTS
Instituut voor Hygiëne en
Epidemiologie
J. Wijtsmanstraat 14
B 1050 Brussel

BELGIUM (cont'd)

W. DEJONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouw-
wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
B 9000 Gent

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5800 Gembloux

L. SMEETS
Dienst voor Plantenbe-
scherming
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Brussel

BOTSWANA
BOTSWANA
BOTSWANA

M. MANNATHOKO
Deputy Permanent Secretary
of Agriculture
P/Bag 003
Gaborone

B.C. MOSETLHA
Chief Chemist
Botswana Meat Commission
P/Bag 4
Lobatse

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

PAULO ROBERTO PALM
Second Secretary of the
Embassy of Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague
The Netherlands

J.S. DE CARVALHO
Brazilian Ministry of
Agriculture
Anexo Ministério da
Agricultura
3º Andar S/350
70.000-Brazilia-DF

M.F.V. DE LIMA
Brazilian Ministry of
Health
2º andar-sala 204
Brazilia-DF
CEP 70.000

CANADA
CANADA
CANADA

J.K. TAYLOR
Director Produkt
Managemant
Pesticides Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A OC6

B. MURRAY
Agricultural Chemicals Section
Chemical Evaluation Division
Bureau of Chemical Safety
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Ottawa, Ontario
K1A OL2

R.B. MAYBURY
Chief, Pesticides Laboratory
Laboratory Services Division
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A OC5

CHILE
CHILI
CHILE

ROBERTO GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences, University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago

LUIS SANCHEZ
Faculty of Agricultural Sciences
University Chile
P.O. Box 1004
Santiago

CHINA, PEOPLE'S REP.OF
CHINE, REP.POPULAIRE DE
CHINA, REP.POPULAR DE

LI SHAOQING
Deputy Division Chef
State Administration
of Import and Export
Commodities Inspection
People's Republic of China
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

CUBA
CUBA
CUBA

MANUEL GRILLO
Ministerio de Salud Publica
La Havana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHESOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene
of the Research
Institute for Preventive
Medicine
Limbová Ul. L4
Bratislava

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobareva 48
10042 Prague 10

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE COREE

AN GI HO
Head Dep. of Foodstuffs Institute
P.O. Box 901
Pyongyang

KIM SANG HWAN
Researcher of Foodstuffs
Institute
P.O. Box 901
Pyongyang

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

STEEN CLEMMENSEN
Scientific Officer
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Z.M. EL ATTAL
Central Agricultural Pesticide
Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki, Gizah

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

VESA TUOMAALA
Secretary General
Codex Alimentarius
Committee of Finland
Box 5
00531 Helsinki 53

HANS BLOMQUIST
Head of Division
National Board of Agriculture
on Pesticide Bureau
Box 18
01301 Vantaa 30

KIMMO HIMBERG
Research Officer
Technical Research Centre
of Finland
Biologinkuja 1
02150 Espoo

PAIVI JULKUNEN
Toxicologist
National Board of Health
Box 220
00531 Helsinki

ARTO KIVIRANTA
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo 15

RITVA MUTANEN
Chemist
State Institute of Agricultural
Chemistry
Box 83
01301 Vantaa

PIRJO-LIISA PENTTILA
Chief Inspector
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 5
00531 Helsinki

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Director
Ministère de l'Economie,
des Finances et du Budget
Laboratoires de la Direction
Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la
Répression des Fraudes
25 Avenue de la République
91305 Massy

M. HASCOET
I.N.R.A.
Institut National de la
Recherche Agronomique
Centre de Recherches de
Versailles Station de
phytopharmacie
Etoile de Choisy
Route de Saint-Cyr
78000 Versailles

M. DE CACQUERAY
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. L'HOTELLIER
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. DE CORMIS
INRA
Institut National de la
Recherche Agronomique
Centre de Recherches d'Avignon
B.P. 91
84140 Montfavet

GERMANY, FED.REP. OF
ALLEMAGNE, REP.FED.D'
ALEMANIA, REP.FED. D

WALTER TÖPNER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für
Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten,
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

A. RÖPSCH
Wissenschaftlicher Direktor
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

KLAUS OTTO GUENTHER
Landesuntersuchungsinstitut
für Lebensmittel,
Arzneimittel und Tierseuchen
Berlin
Invalidenstrasse 60
D-1000 Berlin 21

W. BOSSE GTZ
Pesticide Residue Project
Postfach 4001
D-6100 Darmstadt

DIETRICH EICHLER
Celamerck GmbH & Co.KG
D-6507 Ingelheim

GEORG LEBER
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt (M)

H. REGENSTEIN
BASF AG
D-6703 Limburgerhof

E. PICK
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt

GABRIELE TIMME
Bayer AG PF-A/CE-RA
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk

GREECE
GRECE
GRECIA

CH. LENTZA-RIZOS
Benaki Phytopathological
Institute
Laboratory of Pesticide
Residues
7, Ekalis str.
145 61 Kifissia

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

KATALIN SOOS
Head of Department on
Pesticid Residues
National Institute of Food
Hygiene and Nutrition
Gyáli ut 3/a
Budapest
1097 Hungary

LASZLO GYÖRFI
Head of Department on
Pesticide Residues Plant
Protection and Agrochemistry
Centre Budapest P.O. Box 127
Budapest
1502 Hungary

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

PETER J. LAWLOR
Agricultural Inspector
Department of Agriculture
Dublin 2

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
CO Dublin

J.F. EADES
Head of Pesticide Residues
and Analytical Services
The Agricultural Institute
(An Foras Taluntais)
Oak Park
Carlow

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

M. HOFFMAN-HADAR
Head of Pesticide Division
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250

ITALY
ITALIE
ITALIA

MARIA SANDRA BELLISAI
Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Roma

L. GIANNICO
Ministero della Sanita
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Roma

ELISA CONTE
Istituto Sperimentale
Patologia Vegetale
Via Bertero 22
00156 Roma

JAPAN
JAPON
JAPON

KOICHI ISHIKAWA
Deputy Director
Soil and Agricultural
Chemicals Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

HIROSHI YAMAMOTO
Unit Chief
Pesticide Investigation
Unit
Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and
Welfare
2-2-1 Kasumugaseki Chiyoda-ku
Tokyo

SABURO TAKEI
Technical Adviser
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

HEDEJI HOSODA
Technical Adviser
Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

JAPAN (cont'd)

AKIRA OKUMURA
Technical Adviser
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

MALI
MALI
MALI

M. MOUSSA SISSOKO
Directeur Operation
Protection Semences
et Recoltes
BP 1560
Bamako

MEXICO
MEXIQUE
MEXICO

SILVIA CANSECO GONZALEZ
Agriculture Department
Insurgentes sur 476-13°
Col.Roma
Mexico, D.F. 06760

JUDITH GOMEZ FARIAS
Director General de Control
Sanitario de Bienes y
Servicios
Secretaria de Salud
Hamburgo 213
10⁰ Piso
Mexico, D.F. (Zona Rosa)

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

M.TIDJANI YOUNES
First Secretary of the
Embassy of the Kingdom
of Morocco
Oranjestraat 9
's-Gravenhage
The Netherlands

ABDELLATIF DAHMANI
Ingénieur dans les
Industries Alimentaires
Chef du Service Technique
à la Direction de la
Protection des Végétaux,
des Contrôles Techniques
et de la Répression des
Fraudes
25, Avenue Al Alaouyines
RABAT

MOROCCO (cont'd)

MOHAMED MAJDI
Ingénieur dans les
Industries Alimentaires
Chef du Service de la
Réglementation et du
Contentieux à la Direction
de la Protection des Végétaux,
des Contrôles Techniques et
de la Répression des Fraudes
25, Avenue Al Alaouyines
RABAT

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

H.M. NOLLEN
Ministry of Agriculture and
Fisheries/Plant Protection
Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

P.A. GREVE
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Governmental Food Inspection
Service
Hoogte Kadijk 401
1018 EK Amsterdam

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Directorate of Nutrition and
Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

J. VAN DER KOLK
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk

NETHERLANDS (cont'd)

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

L.G.M.Th. TUINSTRA
Ministry of Agriculture and
Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen

M. MUTTER
Commission for the Dutch
Food and Agricultural
Industry
Unileve Research Laboratory
P.O. Box 114
3130 AC Vlaardingen

I.M.F. RENTENAAR
General Commodity Board for
Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague

C.M. KEET
Nefyto/Duphar B.V.
P.O. Box 2
1380 AA Weesp

F.G. DE BOER
Nefyto/Duphar B.V.
P.O. Box 54
1243 ZH 's-Graveland

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Pesticides Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

D.W. LUNN
Scientist (Pesticides)
Pesticides Section
Advisory Services Division
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

TOR H. SMITH
Senior Engineer
National Institute of Public
Health
Geitmyrsveien 75
0462 Oslo 4

HAKON FRIESTAD
Head of Section
Chemical Analytical
Laboratory
1432 As-NLH

CARL ERIK SEMB
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo 4

PORTUGAL
PORTUGAL
PORTUGAL

F.M. DOS SANTOS RAMOS
ALFARROBA
Centro Nacional de Protecçao
da Producao Agricola
Quinta do Marques
2480 Oeiras
Ministère de l'Agriculture
Pêches et Alimentation
Palacio das Necessidades
1354 LISBOA

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

AHN SIN-HWAN
Director
Plant Protection Division
Ministry of Agriculture
Forestry and Fisheries
Gwachon-Si
Kyeonggi-Do
Korea

PARK CHANG-KUY
Professor
Dept. of Agrochemical
Sciences, College of
Agriculture Seoul
National University
Suwon-Si
Kyeonggi-Do
Korea

REPUBLIC OF KOREA (cont'd)

BYUN SANG-JI
Assistant Manager
Kyung-Nong Corp.
1337-4, Seocho-Dong
Kangnam-Gu, Seoul
Korea

SENEGAL
SENEGAL
SENEGAL

FRANCOIS ADEBAYO ABIOLA
Ministere de la Santé Publique
Vétérinaire Toxicologue
Ecole Inter.Etats des Sciences e
Médecine Vétérinaires
B.P. 5077 Dakar

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

E. CELMA
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-28006

A. YAGÜE
Ministerio de Agricultura
C/Juan Bravo, 3 - B
Madrid-28006

ADRES LORENTE
Oficina Comercial de la
Embajada de Espana
Avenue des Arts 21
1040 Bruxelles
Belgium

JOSEFINA LOMBARDEO
Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura
Avda. Puerta de Hierro, s/n
28040 Madrid

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

INGEGÄRD BERGMAN
Scientific Officer
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

SWEDEN (cont'd)

VIBEKE BERNSON
Deputy Head of Division
National Chemicals Inspectorate
Box 1384
S-171 27 SOLNA

DICKEN JOHANSSON
Agronomist
Svenska Lantmännens Riksförbund
Chemical Department
Box 12238
S-102 26 STOCKHOLM

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

CL. WÜTHRICH
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3001 Berne

J.P. SEILER
Swiss Federal Research
Station
CH-8820 Wädenswil

A. GENONI
Nestec SA
CH-1800 Vevey

T. LAANIO
Swiss Society of
Chemical Industry,
c/o Ciba-Geigy Ltd.,
CH-4002 Basel

T. STIJVE
Nestec SA
CH-18100 Vevey

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

SAKDIPRAYOON DEEMA
Inspector General
Ministry of Agriculture and
Co-Operatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

ORATAI SILAPANAPAPORN
Standards Officer,
Office of National Codex
Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards
Institute
Rama VI Road
Bangkok 10400

THAILAND (cont'd)

NUANSRI TAYAPUTCH
Research Scientist
Agricultural Toxic Substances
Division
Department of Agriculture
Bangkok 10900

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

ABDELAZIZ CHEBIL
Laboratoire de Contrôle et
d'Analyse des Pesticides
Ministère de la Production
Agricole et de l'Agroalimentaire
30 Rue Alain Savary
1002 Tunis

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

FRANJO COHA
Federal Institution for
Standardization
Belgrade

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

D.A. LOVE
Principal
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch A
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Room 682
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

J.A.R. BATES
Head of Pesticide
Registration and Surveillance
Department
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Room L7
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

UNITED KINGDOM (cont'd)

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticide Registration
and Surveillance
Department
Room 131
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

J.C. SHERLOCK
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Food Science Division
Great Westminster House
Horseferry Road
London, SW1P 2AE

D. HALLIDAY
Head, Chemical Control and
Pesticide Analysis Section
Tropical Development and Research
Institute Storage Department
London Road Slough
Berkshire SL3 7HL

G.A. WILLIS
British Agrochemicals
Association
Imperial Chemical
Industries PLC
Plant Protection Division
Fernhurst
Haslemere
Surrey GU27 3JE

G.M. TELLING
Food and Drink Federation
Unilever Research
Colworth Laboratory
Sharnbrook
Bedfordshire
MK44 14Q

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Research Leader
Pesticide Assessment
Laboratory
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

ELISABETH CAMPBELL
Division of Regulatory Guidance
HFF-312
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

CHARLES W. COOPER
Acting Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204

MARYLN CORDLE
Deputy Director
Residue Evaluation and Planning
Division
Science Program, FSIS
Room 602, Annex Building
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250

N. FRED IVES
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection
Agency TS-769 C
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

BRUCE G. JULIN
E.I. Depont De Nemours & Co.
Barley Mill Plaza
Walker Mill 4-102
Wilmington, Delaware 19898

JOHN P. FRAWLEY
General Manager
Health Environment
Hercules Incorporation
Wilmington

GEORGE B. FULLER
Monsanto Agricultural
Company
800 N. Lindbergh Boulevard
St. Louis, Missouri 63167

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality
Coun
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

ANNE LINDSAY
Chief, Policys and Special
Projects Office
U.S. Environmental Protection
Agency
Office of Pesticide Programs,
TS-766-C
401 M.Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

RICHARD M. PARRY, Jr.
Assistant to the Administrator
USDA/ARS
Building 005 Room 403
Beltsville, Maryland 20705

JOHN R. WESSEL
Director, Contaminants Policy
Staff Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Directorate General for
Agriculture
200 Rue de la Loi
1049 Brussel
Belgium

COUNCIL OF EUROPE

MARIA OCHOA
Administrative Officer
Council of Europe
67006 Strasbourg
France

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICA
CHEMISTS (AOAC)

D.C. ABBOTT
Green Gables
Green Lane, Ashtead
Surrey
United Kingdom

CONFEDERATION EUROPEENNE
DU COMMERCE DE DETAIL
(C.E.C.D.)

A.TH. VAN EWIKJ
Wulpenhof 9
1742 CC SCHAGEN
The Netherlands

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT
PROTECTION ORGANIZATION
(E.P.P.O.)

I.M. SMITH
European and Mediterranean Plant
Protection Organization
1, Rue Le Nôtre
75016 Parijs
France

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

E. BARAK Marketing Dept.
Makhteshim Chemical Works
P.O. Box 60
Beer Sheva 84100

M. BLISS
Fermenta Plant Protection
7528 Auburn Road
P.O. Box 348
Painesville, OH 44077
USA

W. BONTHRONE
Shell International Chemical C
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

W. DAHMEN
Merck and Co. Inc.
MSD Agvet Division
P.O. Box 2000
Rahway, NJ 070065-0912
USA

J. FELDMAN
Chevron Chemical Company
15049 San Pablo Ave.
P.O. Box 4010
Richmond, CA 94804-0010
USA

I. FRIEDMAN
Makhteshim Chemical Works
P.O. Box 60
Beer Sheva 84100
Israel

G.R. GARDINER
Technical Director
GIFAP
Avenue Albert Lancaster 79 A
1180 Bruxelles
Belgium

A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica N.V.,
Turnhoutseweg 30 2340 Beerse
Belgium

GIFAP (cont'd)

S. GORBACH
Hoechst A.G.,
Postfach 800 320
6230 Frankfurt 80
F.R. Germany

W. GRAHAM
Uniroyal Limited
Brooklands Farm
Cheltenham Road
Evesham
Worcestershire WR11 6LW
Great Britain

B. JURIEN DE LA GRAVIERE
Consultant Regulatory
Affairs
Makhteshim Chemical Works
181 Bd. Saint Germain
75007 Paris
France

A. GUARDIGLI
Rhône-Poulenc Inc.
P.O. Box 125
Black Horse Lane 1
Monmouth Junction
N.J. 08852
USA

R.L. HARNESS
Monsanto
800 N. Lindbergh Blvd.
St. Louis, Missouri 63151
USA

R.J. HEMMINGWAY
ICI PPD
Jealots Hill Research
Station, Bracknell,
Berks
England

W. HOLLIS
NACA
The Madison Building
1155 15th Street
Washington, D.C. 20005
USA

R.J. LACOSTE
(GIFAP Official Observer)
Foreign Regulatory Affairs,
Rohm and Haas Co Independence
Mall West Philadelphia,
Pennsylvania 19105
USA

GIFAP (cont'd)

D.S. LAHODA
Product Registration Dept.
May & Baker
Ongar Research Station
Fyfield Road, Ongar,
Essex CM 5 OHW,
Great Britain

K. LEEMANS
Monsanto Europe S.A.
Avenue de Tervuren 270
1150 Brussels
Belgium

M. LENG
Dow Chemical
Agricultural Chemicals
P.O. Box 1706
Midland, MI 48640
USA

M.N. LOUIS
Pennwalt Holland
Postbus 7120
3000 HC Rotterdam
Holland

T. MATSUDA
Sumitomo Chemical Co.,
2-1-4 Chome, Takatsukasa
Takarazuka, Hyogo 665
Japan

R.J. NIELSSON
American Cyanamid
P.O. Box 400
Princeton, N.J. 08540+
USA

FRED RAVENEY
Union Carbide Agricultural
Products Company, Inc.
15 Ch. Louis Dunant
1211 Geneve 20
Switzerland

S.F. RICKARD
Merck & Co.,
Hillsborough Road
Three Bridges, N.J. 08887
USA

R. RIMPAU
Hoechst A.G.,
Postfach 800 320
6230 Frankfurt 80
F.R. Germany

GIFAP (cont'd)

T.R. ROBERTS
Shell Research Ltd.
Sittingbourne Research
Centre Sittingbourne
Kent ME9 8AG
England

R.R. ROWE
Dow Chemical Co. Ltd.
Letcombe Manor,
Letcombe Regis,
Oxon. OX12 9 JT
Great Britain

P. SCHNEIDER
DuPont de Nemours France
137 Rue de l'Université
75334 Paris Cedex 07
France

S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co.,
Shin-Ohtemachi Building
3rd Floor, 2-1, 2-chome
Ohtemachi, Chiyoda-Ku
Tokyo 100
Japan

B. THOMAS
Schering A.G.,
Chesterford Park Research
Station
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
Great Britain

P. VERMES
Pennwalt France
1 Rue de Frères Lumière
78372 Plaisir
France

K.E. WHITAKER
Shell International
Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

A.P. WUNDERLI
Chevron Chemical Co.,
Ortho Research Centre
USA

I. YAMANE
Hokko Chemical Industry Co. Ltd.,
Mitsui Building No. 2
4-9-20, Nihonbashi Hongoku-Cho
Chuo-ku, Tokyo 103
Japan

**INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)**

H.W. SCHIPPER
Gead, Food and Agriculture
Department
Nederlands Normalisatie
Instituut
P.O. Box 5059
2600 GB Delft
The Netherlands

**INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

H. FREHSE
Bayer AG, PF-F/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS (FAO)**

G.K. GHEORGHIEV
Nutrition Officer
Consumer Safety
Food Quality and Standards
Service
FAO, 00100 Rome
Italy

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome
Italy

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

JOHN L. HERRMAN
ICS/EHE
World Health Organization
1211 Geneve 27
Switzerland

G. VETTORAZZI
Senior Toxicologist
International Programme on
Chemical Safety (IPCS)
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS**

L.G. LADOMERY (Secretary)
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome Italy

A.F. MACHIN
Consultant
Boundary Corner
2 Ullathorne Road
London, SW16 1SN
United Kingdom

N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

A.F.H. BESEMER
Consultant
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen
The Netherlands

P. HAKKENBRAK
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

G.J.B. KOENEN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

L.J. SCHUDEBOOM
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division Dokter
Postbox 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

Discours d'ouverture prononcé par M. R.J. Samson, Directeur général adjoint
du Ministère de la santé, du bien-être et des affaires culturelles

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous souhaite aujourd'hui la bienvenue à La Haye au nom du Secrétaire général du Ministère de la santé, du bien-être et des affaires culturelles. L'an dernier, le Directeur général du Ministère de la santé a notamment appelé l'attention dans son discours d'ouverture sur la procédure particulière suivie par les discussions sur les pesticides. On a d'une part les professionnels, les travailleurs sanitaires qui exploitent les possibilités remarquables offertes par les pesticides pour produire en quantité suffisante les denrées alimentaires et les fibres indispensables au bien-être et à la protection de la santé humaine. D'autre part, il y a l'opinion publique dans son ensemble, qui puise ses informations principalement dans les données et les articles sur les effets délétères attribués à ces substances publiés dans la presse. Il est rare que ces deux parties échangent leurs opinions, aussi, après 20 ans de discussions, des avis raisonnables sur cette question n'ont pas encore pu s'imposer.

Le Directeur général a ensuite appelé l'attention sur un programme de la Banque mondiale, exécuté en coopération avec l'Université de Miami, qui représente un essai prometteur de parvenir à une vue équilibrée sur l'emploi des pesticides. La divulgation de telles conclusions pourrait également faciliter la tâche des ministres et des services publics chargés de l'homologation des pesticides et qui souvent ont à concilier des avis bien divergents. Un an s'est écoulé depuis le jour où ces vues ont été exprimées. On peut aujourd'hui se demander si la situation s'est améliorée et si les opinions se sont rapprochées. Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre de façon péremptoire à cette question. Je voudrais par contre formuler quelques observations qui dans ce contexte me semblent présenter quelque intérêt.

Observation 1

L'OCDE a récemment publié un livre intitulé: "Pollution de l'eau par les engrais et les pesticides" qui met le doigt sur un certain nombre de problèmes qui, de l'avis des auteurs, appellent de nouvelles études. Par exemple sur la connaissance insuffisante du comportement exact des pesticides dans le sol et le sous-sol où leurs métabolites peuvent devenir encore plus toxiques que les substances mères. Il arrive que les résidus de pesticides, ainsi que leurs métabolites, polluent l'eau; ils peuvent dans certaines conditions, provoquer la mort des poissons; ils peuvent également contaminer l'eau de boisson. Les recherches que cet ouvrage juge nécessaires devraient porter sur l'établissement de concentrations maximales de pesticides dans l'eau, sur la base "du pesticide total", ainsi que "par ingrédient actif". Le mieux serait qu'il n'existe pas de résidus détectables; toutefois, il faut bien reconnaître que dans de nombreuses situations un tel résultat ne saurait être atteint. Une autre remarque intéressante que je lis dans cette publication affirme que "conformément à nos connaissances actuelles, les méthodes de protection des cultures continueront à être fondées sur les pesticides pendant les dernières années du XX^e siècle". Nous devons donc vivre avec les pesticides.

Observation 2

L'incendie d'une fabrique de pesticides a provoqué il n'y a pas si longtemps une grave contamination du Rhin par des pesticides. A juste titre, cet accident a eu droit à la première page de la presse internationale. Je pense cependant qu'un autre cas de pollution des eaux a été beaucoup plus grave en ceci qu'il a mis en évidence un problème essentiel de l'emploi des pesticides. Il s'agit de la contamination récente de l'eau en Italie provoquée par une utilisation continue d'un certain nombre d'herbicides dans la culture du maïs. L'OMS a convoqué d'urgence une réunion d'experts chargés d'exprimer un avis sur les incidences toxicologiques de ce cas de contamination des eaux. Il se pourrait que ce type de difficulté soit plus fréquent dans un proche avenir.

Observation 3

Au cours de la réunion du Comité du Codex sur les Principes généraux, tenue l'an dernier en novembre à Paris, plusieurs délégations ont formulé des observations critiques à l'encontre des méthodes de travail de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides et du CCPR. Apparemment, il existe même parmi les fonctionnaires gouvernementaux un mouvement en faveur de la recherche d'un nouvel équilibre entre l'acceptabilité et la non-acceptabilité de l'emploi des pesticides. En d'autres mots, les bonnes pratiques agricoles (BPA) devraient faire l'objet d'un nouvel examen extrêmement sérieux de la part de la JMPR et du CCPR.

Observation 4

La JMPR a récemment décidé le retrait de la DJA pour le captafol dont les propriétés cancérogènes auraient été démontrées. Le captafol est un fongicide largement utilisé depuis le début des années 60. Il ne s'agit ni du premier ni du seul cas de retrait d'une DJA. Bien qu'il soit rassurant de rappeler que l'existence d'une DJA ne signifie pas que les recherches toxicologiques ont été définitivement menées à terme, le retrait d'une DJA peut poser la question de la valeur des autres conclusions toxicologiques.

Observation 5

Au cours de l'année écoulée, les journaux nous ont informés des menaces de lourdes pertes de cultures en Afrique par suite de la constitution d'une énorme population de criquets. Quelque temps après, nous avons appris que le Dr Brader de la FAO était parvenu à coordonner des mesures de lutte parvenant à conjurer l'essentiel de cette menace. Et ceci, grâce à l'achat et à la distribution de différents types de pesticides provenant de toutes les parties du monde. Nous sommes de nouveau en face d'un dilemme: le débat public et celui des experts.

Tels sont les faits que j'ai observés. Ils ne permettent pas de répondre facilement à la question 1. Ils démontrent en revanche les différents aspects inhérents aux pesticides, à savoir leur utilité et leurs inconvénients. Sous cet angle, les questions que soulève l'emploi des pesticides ne sont guère différentes de celles que posent à la communauté humaine un grand nombre d'autres produits et d'activités.

Notre société est habituée à vivre avec des risques; elle est dans une certaine mesure, également préparée à les accepter. Les gouvernements s'efforcent de les réduire au moyen de règlements appropriés. En principe, l'écart entre les risques et les avantages doit être aussi large que possible.

Au vu de ce qui précède, j'estime qu'un élargissement de la marge qui sépare les avantages des pesticides de leurs inconvénients devrait retenir de manière permanente l'attention du CCPR. En fait, votre Comité a toujours eu pour mission de protéger la santé du consommateur en limitant les risques inhérents à la présence de résidus de pesticides, tout en augmentant les avantages de leur emploi qui contribue à faciliter le commerce. Vous avez atteint ces objectifs en renonçant, par exemple, à établir des limites maximales de résidus au niveau le plus haut possible sur le plan toxicologique, tout en vous référant à de bonnes pratiques agricoles.

Vous établissez des LMR applicables à la sortie de l'exploitation, sachant certainement que dans la plupart des cas, au niveau du consommateur, les résidus seront moins grands, souvent dans des proportions considérables. La DJA contient plusieurs facteurs de sécurité, par suite non seulement du niveau de sécurité appliqué, mais aussi des différentes autres étapes de la procédure d'établissement d'une "dose-sans-effet". Plusieurs pays contrôlent la quantité de pesticides effectivement absorbée par leur population, notamment par des études du régime total; ils parviennent généralement à la conclusion que seule une petite fraction de la DJA est consommée. Cela signifie que d'autres facteurs de sécurité sont pris en considération. Par conséquent, dans la mesure où les bonnes pratiques agricoles sont appliquées, il semble donc qu'il n'existe aucun risque et que les LMR du Codex peuvent être acceptées sans danger par les pays membres du Codex Alimentarius. Malgré cela, et compte tenu des observations dont il était question tout à l'heure, je pense que la JMPR et le CCPR ne devraient pas perdre de vue les incertitudes qui sont intimement liées à l'établissement de limites au niveau le plus bas possible. Les bonnes pratiques agricoles ne sont pas des notions arithmétiques mais reposent sur un consensus d'experts. Il convient de se souvenir que les décisions doivent être fondées sur une évaluation des éléments positifs et des risques dont l'équilibre peut varier selon les circonstances. Un membre du Codex a déclaré au cours des débats du Comité du Codex sur les principes généraux que son pays n'était pas en mesure d'accepter les LMR Codex supérieures à celles applicables dans son pays, et qu'aucune limite distincte pour les aliments importés ne saurait être acceptée. Le CCPR ne peut proposer aucune solution raisonnable à une telle position politique. Il a l'obligation d'établir les LMR à des niveaux qui, pour autant que les aspects toxicologiques l'autorisent, répondent aux nécessités agricoles. Le CCPR et la JMPR doivent cependant tenir également compte des incertitudes qui subsistent comme des fluctuations de l'opinion publique et de l'évolution de la technologie agricole. Un organisme de l'ampleur du CCPR et la qualité de ses membres offrent un forum idéal et unique où remettre constamment en question ses propres procédures. Ce n'est que de cette façon que le CCPR conservera son prestige dans le domaine des pesticides et de leurs résidus, et parviendra à rendre ses propositions toujours plus acceptables.

Je suis convaincu qu'une telle approche critique de votre propre travail aura en outre pour conséquence de permettre que soient acceptés par le public les incertitudes et les risques inhérents aux pesticides, comme dans le cas d'autres dangers souvent bien plus grands que présentent maints aspects de la civilisation moderne.

Si l'on en croit ce qu'affirme le rapport de l'OCDE mentionné tout à l'heure, les pesticides, ainsi que votre Comité, ont encore de nombreuses années à vivre. Le Gouvernement des Pays-Bas exprime l'espoir de pouvoir vous recevoir encore en de nombreuses occasions. Au nom du Secrétaire d'Etat à la santé je souhaite, Mesdames et Messieurs, plein succès à vos travaux et vous attends tous ce soir à notre réception.